

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET
DU SPORT

SECTION DES ELEVES-INSPECTEURS
(2ème. Promotion: 1984-1986)

**ESSAI DE CONTRIBUTION
POUR UNE MEILLEURE
ORIENTATION DE LA
FORMATION DES CADRES DES
COLLECTIVITES EDUCATIVES**



MONOGRAPHIE présentée par **MEISSA DIAGNE**

DAKAR, JUIN 1986.

SOMMAIRE

- DEDICACE
- AVANT-PROPOS
- INTRODUCTION

TITRE: I- LES COLLECTIVITES EDUCATIVES AU SENEGAL

- 1.1 Approche historique;
- 1.2 Le contexte administratif et réglementaire
- 1.3- Les différentes collectivités éducatives;
- 1.4- Les ressources des collectivités éducatives;
- 1.5- Bilan des réalisations.

TITRE: II- OBJECTIFS-METHODES-FONDEMENTS ET VALEURS.

- A) Objectifs des Collectivités éducatives-
- B) Les C.E.: Fondements et valeurs

TITRE: III- APPROCHE-CRITIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE-

- 3.1- Les dispositions réglementaires;
- 3.2- L'organisation et le fonctionnement;
- 3.3- La stratégie d'intervention
- A) La sensibilisation
- B) La formation des cadres

TITRE: IV: SUGGESTION POUR UNE NOUVELLE ORIENTATION DE LA FORMATION DES CADRES.

- 4.1- L'organisation de la formation
 - A) La tutelle de la formation
 - B) Les formateurs
 - C) La décentralisation des stages
 - D) Le niveau de recrutement
 - E) Le régime d'internat
 - F) Le financement des stages
- 4.2.- LES STAGES DE FORMATION.
 - A) Le stage de Moniteur
 - B) Le stage de Directeur
 - C) Le stage d'Econome
 - D) Le contenu de la formation
 - E) Le stage pratique

4.3.- LE CONTROLE DES COLLECTIVITES EDUCATIVES

- A) Le contrôle des stages
- B) Le conseil de stage
- C) L'inspection des C.VL.

4.4.-L'EXAMEN ECRIT:

4.5.-LA FORMATION PERMANENTE

- A) Les sessions de recyclage
- B) les stages de perfectionnement
- C) Les cellules d'animation pédagogiques
- D) Les journées pédagogiques nationales
- E) L'établissement d'un fichier central

4.6.- MESURES INCITATIVES

4.7.- REAMENAGEMENT DES TEXTES REGLEMENTAIRES

CONCLUSION

**"C'EST PAR LA CULTURE QUE L'ON
FAÇONNE LES PLANTES, LES HOMMES
PAR L'ÉDUCATION"**

J. J. ROUSSEAU

DEDICACE

A mon regretté père (Paix à son âme)

Grand homme simple, qui n'aspirait qu'à une chose:
bien faire ce qu'il faisait.

Lui tili qui, toute sa vie durant, n'a cessé de me
prouver, grâce à sa tenacité dans le travail quotidien
"ce que peut faire la patience dans les longs efforts."

Lui qui m'a enseigné que la grandeur d'un métier
c'est avant tout d'unir les hommes.

Lui enfin qui m'a aidé "à faire un pas, encore
un pas".

A MA REGRETTEE MERE (Paix sur elle).

Pour dire surtout que j'ai compris la leçon. Le temps
des moissons est encore loin certes, mais l'allure des
jeunes pousse désiste, si besoin en était, que c'est
bien dans la terre nourricière que la plante puise la
meilleure sève. Permettez-moi donc Mère, de vous rendre
un hommage, et pas le dernier! L'hommage d'un fils qu'un
sevrage affectif prématuré n'a pas démobilisé.

A MA VAILLANTE EPOUSE Ndèye Awa G A Y E

Qui, vingt années durant, a marqué de sa digne présence
toutes mes conquêtes; même pendant les moments les plus
ténébreux de leur histoire!

-Discrète, simple, patiente mais engagée; elle a su, grâce
au courage et à la tolérance qui la caractérisent, me
permettre d'allier dans la sérénité la plus totale, les
exigences de la vie conjugale à celles de mes années de
stage qui n'ont pas été sans me soumettre à de très rudes
épreuves.-

.../...

A MES CHERS ENFANTS

Pour les inviter à méditer constamment sur le combat que nous impose la vie.

-L'homme est né pour souffrir et voir souffrir;nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert- La meilleure d'atteindre donc le bonheur est de chercher à le répandre autour de soi en luttant loyalement,dignement,en "soulevant son rocher" et puis en se disant qu'après tout"le coup de pioche du bagnard qui humilie le bagnard n'est point le même que le coup de pioche du prospecteurqui grandit le prospecteur"...

A MONSIEUR Oumar D I A L L O -

Ancien Directeur de l'École de Libération.Cet homme à vastes desseins dont le courage est avant tout l'effet de sa droiture. Il a refusé de se griser pour consacrer l'essentiel de son action à la défense et à l'illustration de ceux qu'il est convenu d'appeler "les héros dans l'ombre";je veux nommer les ENSEIGNANTS.

Le jeune instituteur adjoint que j'étais sous ses ordres n'oubliera point que les dix années passées avec lui (1967-1977), ont été plus que déterminantes.

Aussi de peur de porter atteinte à la modestie qui le caractérise,passerai-je sous silence le soutien tant moral qu'affectif et l'assistance pédagogique qu'il était si prompt à m'apporter chaque fois que j'affrontais un problème professionnel.Mais étant donné que je ne souhaite guère à le faire à titre posthume,je m'en voudrais de ne pas lui renouveler mon message de "chaleur et de lumière" car il "ne vit que pour la chaleur de la paix,que pour la lumière de la compréhension et de l'amitié!"-

A MON FRERE Babacar Y O U M

Dont la"largesse" n'a d'égale qu'à l'expression de son doux sourire que rien ne peut dénaturer! Je voudrai ici le remercier avec gratitude pour ce qu'ayant réussi à diriger,de mains de maître ma formation théorique

.../...

de Moniteur et mon stage pratique en Colonie de Vacances, il a définitivement fixé mon attachement aux Collectivités Educatives. Je lui en serais gré surtout parce qu'il ne m'a pas fait regretter de savoir.....

A MON AMI Babacar N D D Y E

Qu'elqu'un dont la foi en l'homme, la haute conception de l'amitié, le sens de l'honneur et la dignité m'ont permis de rétablir les hierarchies vraies. Je lui dis toute la grandeur de ma reconnaissance en le renvoyant au chef-d'oeuvre de KEITA FODEBA intitulé la chanson du DJOLIBA. Je sais qu'il fait partie des disciples du poète et artiste Guinéen, ceux-là qui ne connaissent qu'un luxe véritable: celui que procurent les relations humaines.

A MON FRERE Birame N D I A Y E

Actuel Directeur de "l'Ecole de la Libération"; lui qui guida non seulement mes premiers pas dans ma vie d'adulte, mais encore et surtout dans le métier d'enseignant auquel j'avais définitivement pris goût grâce à sa consciences professionnelle et sa compétence pédagogique qui forçaient le respect de l'administration.

A MON COLLEGUE ET AMI Abdoul Wahab B A

En témoignage de reconnaissance pour la constante sollicitude qu'il n'a cessé de me prouver depuis que, en cette matinée du 02 Novembre 1977, j'ai foulé pour la première fois, le sol du C N E P S de THIES-

A Moustapha D R A M E

L'homme au sourire sans calculs.
Merci d'avoir réussi en si peu de temps, à faire passer en moi ton enthousiasme spontané.

A Mansour D I O P, Alioune D I A I T E, Mbacké N I A N G, Mohamed M B D D J dit N D I A C K, Boubacar S E N E, Mamadou M B A Y E, Pathé youssouph T H I E L L O, Moustapha F A L L, tous les amis d'enfance que le hasard de la vie plus qu'une défaillance quelconque a plus ou moins éloignés de moi. Grande est mon amertume mais l'immense espoir de les revoir toujours les même me reconforte.

A MON CHER Abdoulaye L E Y E dit ABOU-

Cette force tranquille que la nature m'a révélée il y a bientôt vingt ans! Qu'el calme! quelle pondération! Quelle discrétion!.

Puisse ton homonyme traduire en des termes plus éloquants ce que je n'ai jamais su réussir à t'exprimer, faute d'avoir les mots qu'il me fallait.

A MES CAMARADES DE LA PROMOTION (1984-86) de l'INSEPS

Pour leur dire un grand merci.

Merci de la compréhension qui m'a été apportée dans l'accomplissement de mes tâches de délégué de la "PROMO". Malgré la diversité des sensibilités du groupe que nous formions, le Doyen (comme vous aimiez à m'appeler) ne sait jamais senti isolé parmi des jeunes dont "la valeur n'a pas attendu le nombre des années"!

A TOUS LES FORMATEURS

Qui avaient la lourde tâche de nous conduire à bon port. Je sais que quand on plante un arbre, on ne peut pas espérer s'abriter bientôt sous son feuillage, mais je puis cependant vous assurer que nous apporterons "le Mercredi"!

A TOUS CEUX QUI ONT CONTRIBUE POSITIVEMENT A LA REALISATION MATERIELLE DE CE DOCUMENT, PARTICULIEREMENT NOTRE AMI

Maoumy DIOP Surveillant général à l'EMPT, de Rufisque
Sankoung CISSOKO Technicien à la Faculté des Sciences
ainsi que tous ses collaborateurs,
Enfin à tout le personnel de l'INSEPS (Direction, Secrétariat, Economat, Corps professoral, personnel de service confondus),

JE DEDIE CES MODESTES PAGES dans l'espoir que chacun saura y retrouver les sentiments que j'ai voulu traduire, à leur intention à l'occasion d'un événement que je considère comme capital dans ma vie professionnelle.

oooooooooooooooooooo

'' CEUX QUI PIEUSEMENT SONT MORTS POUR LA PATRIE
ONT DROIT QU'A LEUR CERCUEIL.
LA FOULE VIENNE ET PRIE... ENTRE LES PLUS
BEAUX NOMS, LEUR NOM EST LE PLUS BEAU!...''

VICTOR HUGO

AVANT-PROPOS

A la veille du premier Festival mondial des Arts Nègres, André MALRAUX avait dit en parlant de l'initiative de Léopold S. SENGHOR : "Pour la première fois, un homme prend entre ses mains périssables, le destin de tout un peuple !".

En effet, l'ampleur de l'évènement était sans équivoque car le monde entier était à l'écoute du Sénégal qui entendait, une fois pour toutes "réhabiliter" l'homme noir afin qu'il occupât la place qui est la sienne dans le concert des Nations dont on dit "civilisées".

Vues sous ce rapport, les craintes de Malraux n'avaient rien d'étonnant car la question était de savoir si les discours pourraient convaincre, même si, dès les premières assises du Festival, le poète sénégalais comme pour tranquilliser son collègue et ami français, affirmait que "seul l'homme est capable de rêver et de transformer son rêve en des oeuvres qui le dépassent et, dans ce domaine, le Nègre est roi !".

Eh bien, aujourd'hui, j'avoue que les sentiments qu'éprouvait André Malraux m'habitent. Je ressens assurément les mêmes inquiétudes que lui. Il ne pouvait en être autrement, d'autant que je ne suis ni un modèle du génie noir dont Senhor fait allusion, ni un spécialiste dont les thèses font autorité, encore moins un expert dont les travaux sont réputés respectables.

Comment donc pouvais-je échapper aux affres de la peur panique ? Cette peur-là qui étreint jusqu'aux entrailles durant les dernières secondes précédant le moment capital où la hantise de perdre la face inhibe toutes les capacités de l'homme ! Mais "le sort en est jeté" ; il n'est plus possible de rebrousser chemin. Maintenant, il s'agit plutôt de "produire ou périr" et puisque l'homme ne se découvre que quand il mesure à l'obstacle, il ne me reste plus qu'à prendre mon outil pour bêcher, bêcher, tel le jardinier de Saint-Exupéry !

Je n'ai pas le droit de baisser les bras au moment où "tous les camarades, s'ils croient que je vis croient que je marche...". Pourvu qu'ils se rappellent tout de même que toute oeuvre humaine, en raison de son caractère perfectible, se présente comme le début d'un processus qui doit entraîner une nouvelle prise de conscience face aux défis que nous lance, chaque jour, un monde en perpétuelle mutation.

C'est dans cette perspective qu'il faut situer mon entreprise ; celle d'un humble militant qui, parmi tant d'autres, s'est investi dès le jeune âge, aux activités socio-éducatives. Trois décennies après son premier contact avec le milieu, il (ce militant) a jugé utile de marquer une pause pour jeter un regard critique sur le chemin déjà parcouru afin de trouver les moyens d'inciter les principaux acteurs à quitter les sentiers battus. Ce chemin, bien court, a été néanmoins jalonné de petites expériences oh combien riches et passionnantes parce que vécues parmi des enfants, cette couche sociale à laquelle j'ai eu le bonheur de consacrer une bonne partie de mon existence.

En effet de 1957 à 1986, je ne crois pas avoir décliné une participation quelconque à telle ou telle activité relative au domaine socio-éducatif. De plus loin que je m'en souviens, le périple peut-être résumé ainsi qu'il suit :

- 1957 adhésion au Mouvement des Eclaireurs du Sénégal par le biais de la Troue "Latdior" du Lycée Maurice Delafosse ;

- 1961-1963 Chef de la Troue des Eclaireurs du Lycée M. Delafosse ;

- Juillet à Octobre 1963 Séjour en France et contact fructueux avec les CEMEA, les Eclaireurs de France.

- 1er au 31 Août 1963 Premier séjour en Colonie de vacances comme moniteur volant à JARD-SUR-MER (FRANCE) ;

- 1964-1966 Commissaire Régional chargé des Affaires administratives et techniques (Scoutisme) ;

- 1965 Date d'entrée dans l'Enseignement, contact avec les CEMEA du Sénégal, stage d'instructeur des CEMEA ;

- 1970 Moniteur diplômé de collectivités éducatives - Première Colonie de vacances au Sénégal.

- 1971 à 1980 Participation à divers Centres de vacances en tant que Moniteur ;

1981 à nos jours Participation à divers Centres de vacances comme Directeur,
- Participation à plusieurs stages de formation de Moniteur,
de Directeur ou d'Econome en tant que Directeur de stage ;

- Participation à plusieurs séminaires consacrés aux problèmes
des collectivités éducatives en tant que Directeurs techniques
etc.

Voilà très sommairement décrit, comment s'est déroulée l'action militante que j'ai évoquée au début de mes propos. Action loin d'être achevée certes, mais suffisamment riche d'enseignements qui ont contribué à forger ma vie d'adulte.

Militantisme engagé mais jamais passionné parce que marqué par des sacrifices, des investissements, des efforts permanents de recherche pour une meilleure maîtrise de notre sujet qu'est l'action éducative.

En réalité l'auto-satisfaction nous aurait cristallisés dans la routine, l'empirisme ou le laxisme. Ce serait, à vrai dire ignorer que dans notre société actuelle, les changements sont d'une ampleur et d'une rapidité tels que les bouleversements sont permanents, que l'évolution de la science et de la technique a permis d'élargir l'univers de l'homme, de lui faire pénétrer les coins les plus reculés de la connaissance d'atteindre les limites les plus insoupçonnées, et que c'est dans ce contexte que se meut la jeunesse qui cherche sa voie, à travers des manifestations et des comportements qui n'ont pour d'autre but que de faire prendre en compte ses besoins et ses aspirations, affirmer sa personnalité et exiger une participation plus grande à la conduite de son pays".

Les collectivités éducatives ne peuvent pas évoluer en marge de ces faits patents qui sont des réalités objectives incontournables. Par conséquent, il importe que le Département de la Jeunesse et des Sports qui, durant cette décennie, a entrepris une vaste campagne de développement des Centres de Vacances et de loisirs pour les jeunes, parmi les moyens d'atteindre un tel objectif une nouvelle orientation de la formation des animateurs des dits centres (Moniteurs, Directeurs, Economes etc...)-

Il s'agira alors d'un plan de formation qui privilégiera désormais l'aspect qualitatif afin que des encadreurs de type nouveau voient le jour; des encadreurs capables de promouvoir progressivement le changement dans le sens de plus en plus positif.

Le séminaire organisé en Février dernier (17-18) au COEPS de THIES et dont le thème était centré sur "la problématique de la formation des cadres des collectivités éducatives"

n'a pas d'autres prétension que d'entreprendre une réflexion aussi profonde que possible qui toucherait du doigt les problèmes essentiels dans le but de déboucher sur un certain nombre de suggestions pouvant servir de cadre à la nouvelle dynamique que nous appelons de tous nos voeux.

C'est dans cette optique que je situe le sens de la présente monographie que d'autres militants (et Dieu soit qu'ils font légion) auront le devoir de peaufiner à leur tour, au fur et à mesure que la fuite utile des jours imposera aux hommes sa logique implacable.

INTRODUCTION

Dans le préambule de sa communication en Conseil de Ministres (AVRIL 1985) Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports disait ceci: "Moÿen privilégié d'Education Populaire, les Collectivités éducatives se veulent un médium par lequel il est possible d'influencer positivement le comportement social des enfants. Elles constituent en soi un cadre propice à l'instauration d'un courant d'échange permettant à l'enfant de prendre conscience de lui-même tout en provoquant des motivations nouvelles à l'auto-éducation."

Ces propos situent dans son véritable contexte le rôle primordial que jouent les collectivités éducatives dans le système éducatif national.

Indépendamment du fait qu'elles constituent donc un cadre de protection de l'intégrité physique et morale de l'enfant, elles contribuent de façon positive à l'épanouissement global de ce dernier par la pratique d'activités récréatives contrôlées et par l'utilisation de techniques appropriées susceptibles de développer l'esprit de créativité et les aptitudes manuelles.

Mais comme je l'avais déjà souligné, les collectivités éducatives n'échappent pas aux retombées inévitables d'un monde en pleine mutation qui se caractérise par un développement vertigineux des connaissances scientifiques et techniques, et par une remise en question perpétuelle des objectifs et des méthodes pédagogiques.

C'est dire donc que les cadres des collectivités éducatives ^{doivent} se remettre constamment en question pour s'adapter à tout moment à ^{leur} son environnement. Il convient également de souligner la lourdeur des responsabilités pesant sur les épaules des encadreurs qui sont des éducateurs à part entière.

Etre en effet au service des collectivités éducatives, c'est être avant tout au service de l'enfant; ce qui nécessite des qualités morales éprouvées, don de soi, patience, humilité, dextérité mais aussi connaissances adéquates.

Tout ceci nous ramène à cette dynamique constante qui soutient toute forme d'éducation.

Mais le discours est-il conforme à la réalité ?

Si au départ de la première Colonie de Vacances du monde organisée par le Pasteur BION de ZURICH en 1876 avait des objectifs purement humanitaires (assurer la nourriture et la santé à des enfants déshérités), il faut noter qu'entre 1914 et 1945, à ces objectifs sont venus se greffer d'autres que la situ-

-tuation de crise avait en quelque sorte engendrés. C'est alors qu'on sentira la nécessité de cultiver le sens du patriotisme, de développer les qualités physiques, morales et intellectuelles de l'enfant à travers des activités récréatives dûment sélectionnées.

Au Sénégal, depuis les années cinquante, les finalités ci-dessus ont été reprises et aujourd'hui, force est de reconnaître qu'elles n'ont pas changé fondamentalement.

Tout au plus, en ce qui concerne les programmes pédagogiques, l'on a pensé, au cours de la dernière décennie à introduire des activités de type développement communautaire.

Quant au concept " Collectivités Educatives", il est aussi bon de signaler que c'est depuis les années soixante qu'il a commencé à utiliser tantôt à la place de " Centre de Vacances", tantôt à la place "Activités de plein Air" : C'est à l'occasion des premières journées pédagogiques nationales de l'éducation populaire tenues à Diourbel les 5 et 6 Mai 1983, qu'officiellement un débat a été ouvert sur la terme.

La Commission N° 2, en séance plénière fit adopter une position définitive en considérant que " le concept "Centre de Vacances", en raison de son caractère restrictif doit être remplacé par "Collectivités Educatives" qui engloberait, outre les secteurs traditionnels (Colonies de Vacances, Patronnages, Centres Aérés, Chantiers, Camps d'Adoléscent, Caravanes), les mouvements et associations de jeunesse dits d'éducation populaire.

Au plan juridique, des dispositions vinrent en appoint des intentions éducatives pour que soit déterminés non seulement les niveaux de compétence, mais aussi les conditions dans lesquelles on pouvait ouvrir une Colonie de Vacances, un Patronnage, un Centre Aéré, un Chantier ou organiser une Caravane (Decret- N°72-1049 du 13 Septembre 1972); le cadre juridique a précisé également qui pouvait participer à une session de formation (en qualité de stagiaire ou de formateur), comment valider un stage, obtenir les diplômes requis, les obligations auxquelles sont soumis les diplômés (Decret N°81-681 du 7 Juillet 1981, Arrêté N°2388/MJS/du 23 Février 1961). - Des lettres circulaires ont enfin rappelé les attributions du Directeur de Collectivités Educatives, de l'Adjoint-Pédagogique de l'Adjoint à l'Economat ainsi que celles de l'Adjoint Sanitaire. (cf. L/C N° 2739/SEJS/DJASE/DCE du 22 Juillet 1980)-

Ce pendant la pratique a révélé que malgré toutes ces mesures, des insuffisances subsistent. Elles pourraient se résumer ainsi qu'il suit:

- Les dossiers de déclaration d'ouverture des Centres ne sont pas toujours déposés dans les délais prescrits.
- Dans le choix des membres de l'encadrement des Centres, la complaisance prend le pas sur le respect des dispositions réglementaires;
- Les enfants jusque-là touchés par les C.E. constituent une faible minorité par rapport à l'immense majorité de jeunes qui devraient en bénéficier;
- Les conflits permanents entre Oeuvres organisatrices et membres de l'encadrement (Direction) surtout en matière de gestion financière et comptable;
- Le manque d'imagination créatrice de certains encadreurs qui transforment finalement les Centres en véritables festival de folklores;
- L'inertie des partenaires que sont la FESOV, l'AECE, les CEMEAS et les mouvements de jeunesse;
- L'absence de rigueur dans le déroulement des stages de formation théorique qui ne sont pas souvent contrôlés;
- L'inadéquation des textes officiels;
- L'inefficacité du Contrôle pédagogique à cause de la non exploitation des rapports d'inspection;
- Le manque de dynamisme du Bureau des Collectivités Educatives etc...

Face à cette situation qui apparemment, ne semble déranger personne, des voix se sont quand même élevées au cours des Séminaires ou journées d'études consacrés à la question des C.E. mais à ce que je sache, aucune solution radicale n'a encore été prise. En fait les principaux responsables sont d'abord les encadreurs qui faute d'avoir bénéficié d'une formation permanente n'arrivent pas à fournir un rendement de qualité malgré leur bonne volonté. Mieux, depuis la création de leur Association (l'A E C E S) aucune action efficace n'a été initiée dans cette direction pour que des changements fondamentaux s'opèrent, des changements qui aillent dans le sens d'une plus grande crédibilité des C.E..

De tels changements appellent nécessairement des cadres valables, des cadres capables de concevoir, d'exécuter et d'évaluer des projets pédagogiques et éducatifs, des cadres capables de rompre avec la routine, le laxisme et la démagogie, des cadres enfin conscients des problèmes de leur temps et soucieux de de les résoudre.

Dans la redéfinition du type d'encadreur à mon avis, est une priorité. En effet, doit-on continuer à former en 1986, un Moniteur, un Directeur, un Economiste ou un Instructeur de C.E. à l'image de leurs homologues des années cinquante ou soixante ?

Avoir 18 ans, être de bonne vie et mœurs, être de bonne santé, n'avoir encouru aucune condamnation susceptible d'être mentionnée au casier judiciaire... tous ces facteurs sont-ils critères suffisamment édifiants pour être sûr que ce jeune homme de 18 ans sera en mesure d'encadrer un groupe d'enfants (7-14 ans) après un stage de formation théorique durant lequel il n'a suivi que 2 (deux) heures de psychologie sur 60 (soixante) en 8 jours.

Cinq ans après l'obtention du diplôme de Moniteurs sera-t-il bien armé (connaissances générales, relations publiques, maturité etc...) pour affronter la Direction d'une Colonie de Vacances, d'un Chantier, d'un Camp d'Adolescents ou d'une Caravane ?

Le mutisme continuera-t-il d'être observé sur la nature tant décriée des épreuves à l'examen écrit des Moniteurs et Directeurs ?

Les sessions de formation doivent-elles se dérouler tout le temps dans les conditions que nous connaissons ?

La formation des Formateurs n'est-elle pas apparue comme une impérieuse nécessité ?

Autant de questions qui méritent donc d'être élucidées par des réponses devant se traduire par une analyse approfondie de tout le système des Collectivités éducatives.

C'est pourquoi avant d'en arriver aux suggestions que j'ai envisagées, j'ai tenté présenter les Collectivités Educatives au Sénégal en montrant dans l'approche historique l'évolution que les objectifs ont suivis.

Ces objectifs ont toujours été bien cernés certes, mais l'expérience de trente années (1954-1985) a permis de dénombrer des failles. Celles-ci sont devenues importantes et il convient de les circonscrire avec soin pour que la recherche de solutions en soit plus facilitée.

Mais ces difficultés, pour alarmantes qu'elles soient, n'en constituent pas moins une forme de motivations pouvant inviter tous les acteurs à faire des Collectivités éducatives un véritable outil d'éducation car leur importance dans ce domaine ne se discute plus. C'est ce que j'ai essayé de rappeler dans le titre III-.

Enfin nous sommes tous d'accord que les Collectivités éducatives ont leur histoire et qu'elles sont devenues aujourd'hui une exigence de notre époque tant et si bien qu'il n'est plus possible de les reléguer au second plan.

Elles jouent un rôle primordial dans le système éducatif national mais connaissent des problèmes certains dont les remèdes les plus immédiats trouvent leur signification dans une meilleure orientation du cursus de formation.

C'est pourquoi, les suggestions que j'ai été à faire dans la dernière partie, sont d'une manière générale relatives au secteur de la formation.

L'avenir des Collectivités éducatives ne dépend-t-elle pas essentiellement de l'étoffe des techniciens qui évoluent régulièrement sur le terrain.

oooooooooooo000oooooooooooo

TITRE - I - LES COLLECTIVITES EDUCATIVES AU SENEGAL

1.1. - APPROCHE HISTORIQUE =

Il faut dire d'entrée de jeu que la Colonie de Vacances était la seule forme pratiquée, car la notion de Centres de Vacances est assez récente.

C'est en 1876 qu'un Pasteur Suisse (BION de ZURICH), frappé par l'état des enfants qui vivaient dans les quartiers populaires, entreprit de mener une action en faveur de ces derniers. Il regroupa ainsi dans une ferme 68 enfants pauvres et chétifs en vue de leur assurer une nourriture saine, équilibrée et de les mettre dans de meilleures conditions d'hygiène et de santé.

En France, les Colonies de Vacances furent d'abord créées en faveur des enfants déshérités par des initiatives privées successives.

- En 1881: "l'Oeuvre des 3 Semaines" une réalisation du Pasteur LORRIAUX;
- 1882: "l'Oeuvre de la chaussée du Maine" de Mme de PRESENCE;
- "les Colonies Scolaires" Action d'EDMOND Cottinet, administrateur des caisses des Ecoles du 9ème Arrondissement de la Ville de Paris;
- 1883: "l'Oeuvre des Enfants de la Montagne" du Pasteur CAUPTÉ qui par la suite s'avéra être un propagandiste très actif. En effet, il fut tellement mobilisé par son action qu'il entreprit d'assurer la coordination des opérations ayant pour but d'organiser les Vacances des enfants les plus diverses .

Comme on peut s'en apercevoir, donc le sort des enfants en cette période là était surtout l'objet des préoccupations de l'Eglise dont les multiples interventions aboutissent à la création de l'U.F.C.V. (Union Française des Centres de Vacances) en 1903.

L'avènement du Gouvernement du Front Populaire, il y eut une détérioration des rapports entre l'Etat et de l'Eglise dans le domaine de l'éducation.

Sous l'égide de la ligue de l'Enseignement furent créés en 1936 les Centres d'Entraînement aux méthodes d'Education active (CEMEA) et l'Union Française des Oeuvres de Vacances Laïques (UFOVAL).

Les "CEMEA" se spécialisèrent dans la formation des Cadres tandis que l'UFOVAL s'occupa principalement d'organisation des loisirs.

Les Colonies de Vacances qui, de 1876 à 1914 se donnaient comme objectifs: vacances, nourriture, santé et hygiène eurent comme orientation nouvelle entre 1914 et 1945 la préparation et le développement du sens patriotique.

Ce n'est qu'après la fin de la 2ème Guerre Mondiale qu'apparut, avec des enfants troublés par ces douloureux événements, la notion de véritables Colonies de Vacances éducatives. Ces derniers avaient besoin d'activités récréatives favorables à leur plein épanouissement, mais aussi d'un réarmement moral, psychique et psychologique.

Au Sénégal, c'est en 1953 que fut organisée à Mbour la première Colonie de Vacances, à l'image de celle qui se faisait en France, modèle hérité du système Colonial par l'intermédiaire des organisations de jeunesse filiale des mouvements de jeunesse Français.

Le pionnier de cette première expérience fut Ousmane Thiané SARR, ancien Commissaire de Province des Eclaireurs d'Afrique Occidentale Française (A.O.F.).

Donc les promoteurs de cette première Colonie de Vacances étaient membres de la dynamique équipe Sénégalaise des E.D.A.

Sans informations précises sur la vie en Colonie de Vacances mais fort de leur expérience en matière d'encadrement, ils ne furent point dérouterés. D'ailleurs la plupart d'entre eux sortaient des Ecoles Normales d'Instituteurs et étaient régulièrement en contact avec des éducateurs d'autres pays versés aux méthodes d'éducation active.

Leurs préoccupations furent de toucher des enfants d'un certain milieu qui n'étaient pas forcément pris en main par le scoutisme en général.

Les critères de sélection étaient surtout fondés sur des bases géographiques (milieux défavorisés dont les enfants avaient besoin de repos ou des apports de nature diverse). Ainsi, des jeunes du Sénégal "des profondeurs" et de la Mauritanie eurent l'occasion de bénéficier de l'opération qui connut, après tout, des résultats satisfaisants.

La formule "Colonie de Vacances" est le type de Centres de Vacances le plus ancien certes, mais le plus exigeant aussi du point de vue de l'observation des règles générales d'organisation et de fonctionnement, des implications financières, du contenu et des objectifs pédagogiques.

C'est pourquoi, entre 1953 et 1960, on enregistrait pas plus d'une Colonie par an, en dehors des activités des Eclaireurs, Scouts et Guides etc... (Camps, Caravanes...)

Pourtant des besoins d'une participation de plus en plus grandes étaient réels. (Ex: à la Colonie de Vacances de 1957, le seul Commandant de Cercle de Linguère a envoyé 70 enfants recrutés parmi les élèves des villages de sa circonscription et s'est occupé de leur acheminement jusqu'à Mbour)-

Face à cette demande on ne peut plus présenter plusieurs formes de Centres de Vacances, dérivées de la Colonie furent proposées aux enfants:

- Centres Aérés (sans hébergement);
- Patronages (matin et après-midi seulement);
- Camps d'Adolescents;
- Caravanes;
- Chantiers de jeunesse.

Toutes ces formules ne sont pas opposables, bien au contraire.

Il convient même de parler ici, de complémentarité. Elles trouvent leur fondement dans la dynamique du "Plein Air" un milieu Sénégalais, concept qui recoupe toutes les activités socio-éducatives pratiquées " en plein-air", c'est-à-dire en dehors du cadre traditionnel et restreint qu'est la classe ou la salle d'atelier. De telles activités figuraient déjà dans les emplois du temps des écoles primaires bien avant 1950.

D'une manière générale, il faut dire que les objectifs éducatifs étaient les mêmes qu'il s'agisse de Centres aérés, patronages, chantiers, caravanes ou camps d'adolescents. La question est de donner aux enfants d'âge scolaire et aux adultes l'occasion de passer en collectivités des vacances agréables et utiles en les plaçant dans les meilleures conditions possibles d'épanouissement en répondant à leurs besoins profonds.

C'est dans cet esprit que, depuis 1953, les Centres de Vacances se sont développés au Sénégal malgré le drame survenu à Saint-Louis en 1964, à l'occasion d'une traversée du Fleuve par des Colons accompagnés de leurs Moniteurs.

Suite à cet événement, il a fallu, entre 1965 et 1970, remettre les parents en confiance. Cela s'est traduit par une vaste campagne de sensibilisation menée chaque année par le Département de la Jeunesse et des Sports, par une recherche plus accentuée de la sécurité dans tous les domaines des Centres de Vacances, par la formation d'un personnel d'encadrement plus responsable, par une utilisation optimale des internats des Etablissements scolaires dont l'environnement, les conditions architecturales, d'hygiène et de sécurité répondent mieux aux critères dégagés par la réglementation.

Le Decret N° 72-1049 du 13 Septembre 1972 fixant les conditions d'hygiène, de sécurité et d'installation de Centre de Vacances au Sénégal a été élaboré dans ce sens. Il est d'une portée générale et intéresse à la fois le Ministère du Tourisme (Village de Vacances), le Ministère du Développement Social (Maison familiales) et le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Collectivités Educatives).

-Des arrêtés d'application furent pris par chacun des Départements Ministériels pour mieux réglementer les domaines qui les concernent collectivement et individuellement.

Je ne reviendrai pas sur le concept "Collectivités éducatives" dont l'emploi date des années soixante.

Dans l'introduction, j'ai en effet abordé cette question mais il faut cependant signaler que le concept "Centre de Vacances" figure en bonne place dans le Decret N° 72-1049 du 13/09/72, ce qui veut dire qu'officiellement et juridiquement, il est encore valable.

Quant au bilan de 1953 à nos jours, un sous-titre lui a été consacré afin de permettre de situer les principaux problèmes qui existent malgré les progrès enregistrés dans le domaine de la participation des enfants, même si à l'heure actuelle les zones urbaines constituent les secteurs les plus favorisés.

oooooooo000oooooooo



1.2. - LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE-

L'existence de règles destinées à régir les Collectivités Educatives est une garantie pour la réussite des objectifs qui leur sont assignés. En effet, dans un milieu où le sort des enfants d'autrui est entre les mains de gens étrangers à leurs familles respectives, aucune anarchie ne doit être tolérée, aucune négligence ne peut être acceptée, aucun laxisme ne doit être enregistré. Il faut donc que les responsables soient suffisamment conscients qu'un 'Ordre-social, aussiminimal soit-il est nécessaire pour la vie en société. Cet ordre satisfait notre besoin de sécurité qui est ce qui nous permet de savoir, de mesurer ce que nous pouvons faire, c'est-à-dire en définitive, ce qui est supportable, tolérable pour les uns et les autres dans la vie sociale. Ainsi l'existence d'une règle conditionne notre vie et la module pour ainsi dire dans le temps en nous faisant mesurer les conséquences de nos actes éventuels.'

Il s'y ajoute aussi que les C.E. sont des institutions publiques qui, somme toute, doivent bénéficier de la part des pouvoirs publics d'une attention particulière allant dans le sens d'un plus grand renforcement de leur crédibilité au niveau de la société en général.

C'est dans cette optique qu'ont été élaborés toutes les dispositions réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des C.E. au Sénégal.

Parler du contexte juridique des C.E., c'est:

-préciser ce que le législateur a arrêté au sujet des modalités pratiques d'installation (A) d'organisation et de fonctionnement des Centres de Vacances et de Loisirs.

-aborder le problème de la formation des cadres que sont les Moniteurs, Directeurs et Economes - (B);

Les Collectivités éducatives sont des oeuvres d'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer chez l'enfant des attitudes et des aptitudes.

En tant que telles, elles relèvent du Ministère de la Jeunesse et des Sports selon des dispositions Decret N°79-1089 du 2 Novembre 1979 (portant organisation du SEJS) qui dit en son article 1er ' sous l'autorité du Premier Ministre, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique nationale en matière d'Education Populaire, d'Education Physique, de Jeunesse et de Sports.

Cela se traduit dans les faits par la mise en place de structures opérationnelles, ayant chacune en ce qui le concerne, des tâches et des attributions précises. Ainsi, selon l'article 2 du dit, Decret il est aisé de constater que

les services qui concourent à l'organisation et à la coordination des collectivités éducatives sont:

*LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (DJASE)

qui est chargée de promouvoir et de superviser les activités de Jeunesse et d'éducation populaire,

-d'organiser le développement des loisirs;

-de soutenir, de coordonner et de contrôler les associations et les institutions d'éducation populaire.

Cette direction comprend trois divisions.

DIVISION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES (DCE)

dont le rôle est de susciter d'encourager et de contrôler les Collectivités éducatives.

DIVISION DE L'EDUCATION POPULAIRE (DEP) dont le rôle est de contrôler la création et le fonctionnement des associations régies par Decret N° 76-0040 du 16/01/76, d'assurer leur tutelle;

DIVISION DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT (DAD) dont le rôle est de promouvoir la participation des jeunes aux actions de développement.

* LA DIRECTION DE LA FORMATION ET DU CONTROLE-

qui suit et traite toutes les questions relatives à la formation professionnelle, initiale, continue des cadres du Statut ainsi que ceux dits bénévoles. Elle s'occupe également du contrôle, de la notation des cadres d'EPS, d'EP. Elle comprend 2 divisions: La Division du Contrôle (DC) et la Division de la Formation (DF).

- A- MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION, D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL)

(cf-Decret N° 72-1049 fixant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité dans les Centres de Vacances et de Loisirs-)

-I- DEFINITION

Les Centres de Vacances et de Loisirs, je l'ai dit déjà, sont une exigence de notre époque et de notre société parceque qu'étant des prolongements bénéfiques de l'action de l'école. ((Leur bur est de donner aux enfants d'âge scolaire et aux adultes l'occasion de passer en collectivités, des vacances utiles et agréables en les plaçant dans les meilleures conditions possibles d'épanouissement et de développement, c'est-à-dire en répondant à leurs besoins profonds.)) (cf/article...)-

La satisfaction de ces besoins n'est réalisable que dans une atmosphère de confiance, de sécurité, d'hygiène et d'éducation sous-tendue par une réglementation rigoureuse". "Les Centres de Vacances et de loisirs sont des lieux d'accueil recevant un public d'enfants, d'adolescents ou d'adultes à l'occasion des vacances et des temps de loisirs. Ils sont organisés par des personnes physiques ou morales et peuvent faire l'objet d'une exploitation lucrative et doivent être placés sous la direction d'un personnel qualifié". (article 1er).

-II- IMPLANTATION DES CENTRES

Selon les termes du Décret n° 72-1049, l'implantation d'un CVL obéit à un certain nombre de critères qui cherchent avant tout à garantir au maximum la sécurité de la collectivité en général et celle des enfants en particulier.

Au plan matériel, il s'agit de l'état des infrastructures et au plan administratif, il s'agit du dossier de déclaration obligatoire avant l'ouverture d'un Centre.

a) Première ouverture

Elle concerne l'implantation des locaux (installation et équipements) dont la visite avant le démarrage du Centre s'avère indispensable pour permettre aux techniciens (surtout l'Inspecteur de la Jeunesse) de se prononcer sur leur état et leur environnement. En somme, c'est un rapport des dispositions réglementaires :

- les établissements de vacances seront situés dans des zones salubres et à l'abri de tout danger ;
- les CVL seront d'un accès facile, bien placés à l'abri des vents dominants et à proximité d'ombrages ;
- ils doivent disposer d'un minimum de 80 litres d'eau potable par personne et par jour ;
- ils doivent disposer des moyens d'assurer la propreté corporelle des mineurs et du personnel si possible par des douches ;
- les enfants, si possible, auront 1 lavabo pour 10 ;
- le nombre de lieux d'aisance sera de 1 pour 20 suivant le nombre de personnes hébergées ;
- l'évacuation des eaux usées sera facile et les ordures ménagères livrées à la voirie ;

-la protection contre les risques devra être observée.

- 1/- CONSTRUCTION

Les bâtiments en dur seront conformes au règlement sanitaire et au règlement de sécurité prévus à cet égard par les pouvoirs publics. Les constructions comprendront des pièces distinctes pour les chambres, les salles à manger, la cuisine. Les surfaces d'éclairage devront respecter les normes en vigueur.

- 2/- CHAMBRES

Des chambres distinctes seront utilisées par les garçons et par les filles. La mixité n'est réalisée que pendant les activités de groupe et du grand groupe. Les effectifs y seront limités (3 à 6 lits). Le cubage d'air dans chaque chambre peut varier entre 5 et 8 mètres-cubes selon l'âge des enfants; la hauteur mesurée sous plafond ne sera pas inférieure à 2,5m. Une ventilation permanente est à assurer.

-3/- SALLES DE REUNIONS ET D'ACTIVITES

Les établissements de vacances comporteront des lieux qui devront abriter des activités (salles, préaux, abris). Leur adaptation aux conditions climatiques locales est à tenir en considération.

-4/- SALLES A MANGER

Elles seront bien éclairées, bien ventilées; bien équipées et tenues très proprement ainsi que le matériel. Les provisions alimentaires devront bénéficier de dispositions de conservation particulière (chambre froide etc...)

5/- INFIRMERIE

Elle sera isolée des locaux habités par les enfants.

Elle comportera: une pièce destinée aux examens et aux soins, avec réserve de pharmacie et selon l'importance de la Colonie avec une ou plusieurs pièces d'isolement. L'une d'elles sera réservée aux enfants suspects de maladie contagieuse (en attendant leur évacuation).

Le nombre total de lits d'infirmerie sera de 1 pour 20 avec chambres distinctes selon leur sexe.

-6/- CAMP DE VACANCES SOUS TENTE

Dans les camps sous tente, la protection contre les intempéries ainsi que couchage seront assurés de façon satisfaisante;

-le sol devra être couvert d'un isolant;

-une tente spéciale permettra d'assurer les soins et l'isolement des malades.

b) - LA DECLARATION DE SEJOUR

Tout établissement dans lequel des séjours de vacances collectifs de mineurs (de 18 ans et moins) sont organisés d'une manière permanente ou périodique

doit être déclaré deux mois (2) avant son ouverture par les soins de la personne physique ou morale qui assure la gestion.

Doivent être déclarés à ce titre les centres d'hébergement permanent des jeunes, les colonies de vacances, les camps de vacances, fixes, les auberges de jeunesse, les centres aérés, patronage etc...

La déclaration comporte les éléments suivants:

- Titre, nature juridique du siège social de l'organisme gestionnaire de l'établissement (joindre le cas échéant les Statuts);

- Note donnant les renseignements suivants:

Nom

Prénom(s)

Profession

Adresse du déclarant

Diplôme du Directeur ou du Moniteur

Autres diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports;

- Extrait du casier judiciaire du déclarant

- Adresse exacte et plan des locaux affectés à l'hébergement;

Note sur les conditions d'hygiène (alimentation en eau potable, évacuation des eaux et matières usées, organisation du service sanitaire etc...) et régime financier.

Il faut noter que cette déclaration de première ouverture concerne les bâtiments construits pour abriter des collectivités éducatives et ne font l'objet que d'une seule déclaration.

Toute fois, l'inspecteur de la jeunesse et des sports devra veiller préalablement à toute déclaration de séjour à ce que les locaux d'hébergement devant accueillir les jeunes remplissent les critères, d'hygiène et d'éducation cités plus haut.

Etant donné que la plupart des locaux utilisés pour l'organisation des colonies de vacances ou autres centres ne sont pas des constructions spécialement conçues pour ces fonctions, une visite critique de l'Inspecteur de la Jeunesse s'impose avant l'hébergement des enfants.

c) - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

Il s'agit d'un certain nombre de pièces à déposer au Service Régional de la Jeunesse et des Sports, deux mois à l'avance par la personne responsable de l'organisation.

Pour certains de ces documents, des imprimés existent au niveau des Services de la Jeunesse et des Sports et sont mis à la disposition de ceux qui en manifestent le désir.

Le dit dossier comprend:

- une lettre de déclaration d'intention d'ouverture faisant ressortir le Nom l'adresse de l'oeuvre, la nature de la collectivité, le lieu d'implantation et la nature juridique des locaux, la date limite de déroulement, l'effectif de l'encadrement;
- le projet de budget prévisionnel;
- la police d'assurance pour toute la collectivité (encadrement, enfants, personnel de service);
- la liste des membres de l'encadrement pédagogique avec chacun d'eux le Prénom le Nom, l'âge, la qualité.

Cette demande fera l'objet d'une étude qui conduira l'Inspecteur à s'entourer de toutes les garanties prévues par la réglementation (visite des locaux assurance, protection contre les risques d'incendie, sanitaires etc...) prévue à cette effet avant d'orienter la décision du Gouverneur qui, en dernier ressort devra délivrer l'arrêté de non opposition à autorisation d'ouverture-

Aucun centre de vacances ne doit fonctionner sans que l'organisation ne soit en possession de cet arrêté signé par le Gouverneur. Le défaut d'existence d'une telle telle pièce peut entraîner la fermeture immédiate d'un centre, fermeture dont les modalités ont été également définies par la réglementation.

d)- FERMETURE DU CENTRE

La fermeture, sanction ultime devant être prise par l'Inspecteur de la Jeunesse représentant les autorités compétentes, est ordonnée suivant les modalités bien déterminée. Elle est prononcée lorsque des irrégularités graves de nature à compromettre la sécurité de la collectivité ont été dûment constatées. Il peut s'agir:

- du non respect de l'une quelconque des dispositions relatives à l'ouverture;
- au cas ou les membres de l'encadrement n'auraient pas été requis en qualité;
- au cas ou les regles d'hygiène, de sécurité ou de bonnes moeurs n'auraient pas été observées;
- en cas d'épidémie à l'intérieur du Centre ou dans son environnement immédiat;etc...

En cas de fermeture l'Inspecteur ayant pris la décision doit aviser, dans les meilleurs délais, les autorités administratives et veiller à ce que le retour des enfants auprès de leur famille respectives se fasse dans de bonnes conditions.

Si par contre, les organisateurs, pour une raison ou une autre renoncent à l'exécution de leur projet, ils doivent avertir le Gouverneur 10 (dix) jours avant la date prévue pour l'ouverture du Centre.

B) - FORMATION DES CADRES DES C.E.

Les diplômes d'Etat de Moniteur et de Directeur de Collectivités éducatives confèrent la qualification requise du personnel d'encadrement des diverses collectivités éducatives selon les conditions propres à chacune d'elles (cf-Article 2 du Decret N°81-681 du 7 Juillet 1981)-

Ces diplomes sont délivrés par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports après un examen subi au terme d'un cycle de formation comprenant:

- un stage de formation théorique
- un stage pratique au sein d'une ou plusieurs collectivités éducatives (durée minimum de 21 jours)-
- un examen écrit - (cf- article 3 du dit Decret)-

Les programmes, horaires de l'examen et des stages figurent également en annexe du Decret précité. En somme, la formation des cadres des Collectivités éducatives au Sénégal est régie par deux actes réglementaires.

1) - Le Decret N° 81-681 du 7 Juillet 1981 instituant les diplomes d'Etat de Moniteurs et de Directeurs de C.E. abrogeant et remplaçant les dispositions de l'ancien N° 61-018 du 1er Janvier 1961.

2) - L' Arrêté N° 2388/MJS/ du 23 Fevrier 1961 relatif aux modalités d'organisation des stages de l'examen écrit. On pourrait également citer le Decret N° 78-169 du 1er Mars 1978 instituant le Diplôme d'Animateur Socio-éducatif (D.A.S.E.) en se sens qu'en son article 6, il abrogeait totalement les dispositions du Decret N° 61-018 (cf-rapport de présentation du Decret N°81-618/7/7/81)-

Cé faisant, le contenu de la formation qui concernait le diplôme de Moniteur était inclus dans celui du DASE 1er degré, quant au diplôme de Directeur, son programme était incorporé dans celui du DASE 2ème degré. Cette décision, incontestablement allait compromettre l'avenir des Centres de Vacances car la formation des cadres qui les animaient n'avait plus le caractère exclusif d'au-^{tu}-tan et le titulaire du DASE, du fait de son profil polyvalent n'était pas évidemment bien préparé à l'encadrement des CE.

D'ailleurs ce type de cadre n'a jamais vu le jour malgré que l'existence du décret instituant les modalités de sa formation (N°78.169 du 1.3.78).

Entretemps, c'est à dire en 1981, ayant certainement constaté le vide qu'allaient laisser les Collectivités éducatives dans l'encadrement du monde des enfants, les pouvoirs publics retablirent les choses dans l'ordre en mettant en vigueur le décret N°81.681 du 7 Juillet 1981 instituant les Diplomes d'Etat de Moniteurs et de Directeur de CE qui, en son article 10 précise que "sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment l'article 6 du décret N°78-169 du 1er mars 1978.

I -) LA FORMATION DU MONITEUR :

Conformément à l'article 4 du décret N°61.081, les candidats au diplôme de Moniteur de CE doivent être âgés au minimum de 18 ans au 1er juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

Le dossier de candidature comprend :

- Une demande manuscrite d'inscription ;
- Un extrait d'acte de naissance datant de mois de six mois ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- Un curriculum vitae ;
- Un certificat médical de visite et de contre-visite datant de moins de trois mois ;
- Quatre photos d'identité
- trois enveloppes timbrées dont une à l'adresse du candidat.

.../...

La tutelle des stages est du ressort exclusif du MJS. Par conséquent les instructeurs devant être requis conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté N°2388/MJS ne peuvent exercer leur fonction sur l'autorisation du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

a) La durée du stage théorique est de 8 jours pleins en régime d'internat pour un volume horaire 68 heures.

Le programme figurant en annexe du décret.81.681 se répartit ainsi qu'il suit :

Cours de base	: 12 h environ
Pratique des activités	: 40 h environ
Informations	: 8 h environ.

L'ensemble représente 60 heures environ sur les 68 heures d'un stage, 8 heures restant à la disposition de l'équipe d'instructeurs pour faciliter ^{l'application} du programme et pour les activités liées à la vie collective du stage : décoration, documentation, entretien etc..., les résultats du stage théorique sont prononcés par un Conseil de Stage que préside l'Inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports à la suite d'un entretien oral avec chacun des stagiaires.

Une note chiffrée coeff. 2) devra accompagner l'une des appréciations suivantes :

- Bon stage
- Stage satisfaisant
- Stage insuffisant
- Séjour en collectivités à déconseiller.

Cette mention figurera sur le certificat de stage remis au stagiaire après signature au Directeur de stage et celle du Président du Conseil de stage.

L'effectif d'un stage ne doit pas excéder:

(40) candidats (cf. article 2 de l'arrêté 2388/MJS/ du 23/2/61).

.../...

b) STAGE PRATIQUE : (cf. article 8 de l'arrêté N°2388/MJS/) ;

Il a lieu dans une Colonie de vacances, un Centre aéré, un chantier ou un camp d'adolescent. Rien n'empêche au candidat de l'effectuer également dans une caravane ou un centre aéré mais la spécificité de telles collectivités ne permet pas toujours d'apprécier le stagiaire dans les conditions souhaitées.

La durée est de 3 semaines au moins et 30 jours au plus; son but est de mettre en pratique les enseignements reçus durant la formation théorique sous la supervision du Directeur dont le rôle et l'assistance pédagogique seront déterminantes dans l'évaluation du stage.

Avant la fin du séjour; le candidat devra être apprécié par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, appréciation assortie d'une note chiffrée, coefficient 1 (cf. fiche modèle D1).

Cette évaluation est faite en fonction du comportement du stagiaire de ses relations avec les enfants et avec l'encadrement, ses compétences techniques et pédagogiques.

c) EXAMEN ECRIT : (cf. article 9 de l'arrêté N°2388; articles 7, 8, du décret N°81.681).

L'épreuve écrite a lieu en principe avant le 31 décembre de chaque année. Pour les candidats moniteurs sa durée de 2 heures et comporte trois, quatre ou cinq questions portant sur des sujets différents.

Les candidats titulaires du CAP à l'enseignement élémentaires ou de la première partie du C.A.P. à l'enseignement secondaire sont dispensés de cette épreuve écrite.

Un jury national dont la composition est du ressort du Ministre de la Jeunesse et des Sports, siégeant à Dakar, délibère sur la base des trois étapes prévues, ^{par} l'article 1er de l'arrêté N°2388/MJS (Stage théorique, stage pratique, examen écrit.)

..../...

Chaque dossier fera l'objet d'une étude minutieuse avant la proclamation des résultats. La moyenne requise pour ^{être} déclaré admis est de 10/20.

A l'issue de la délibération, l'une des appréciations suivantes doit être notifiée au candidat et ce, en fonction de ses résultats soumis à la discrétion du Jury :

REQU (ou ADMIS) : Le candidat reçoit une autorisation d'exercer pendant 5 ans, autorisation renouvelable tous les 3 ans à la demande de l'intéressé mais dont l'accord est conditionné par un stage de recyclage obligatoire de 2 jours pour les Moniteurs et 3 jours pour le Directeurs. ;

AJOURNE : L'intéressé doit reprendre le stage théorique, le stage pratique et l'examen écrit.

REFUSE : L'intéressé perd la possibilité de se représenter à l'examen écrit pendant une période qui sera déterminée par le Jury.

II -) FORMATION DU DIRECTEUR : (cf. decret N°2388/MJS ; decret N°61.681)

1) Conditions d'accès :

- être titulaire du diplôme de Directeur de C.E ;
- être agi au minimum de 25 ans au 1er Juillet de l'année où ils effectuent leur stage.

2) Dossiers de candidature : le même que celui qui est exigé aux moniteurs.

3) Stage théorique :

- régime internat
- durée 10 jours
- encadrement requis en qualité
- programme : cf. annexe decret N°61.681.
- Mode d'appréciation : dans les mêmes conditions que prévues au stage des Moniteurs.
- Effectif : 20 candidats au maximum.

4) Stage pratique :

(cf. stage pratique des Moniteurs).

5) Examen écrit : L'organisation, la correction des épreuves, la composition du Jury de délibération ainsi que la proclamation des résultats suivant la même procédure que celle de l'examen des Moniteurs.

Cependant pour la nature de l'épreuve écrite, il y a des différences : elle dure trois heures et comporte essentiellement la rédaction d'un exposé ou d'un rapport.

Le programme détaillée des matières et des activités sur lesquelles porte la série d'épreuves (Moniteurs, Directeurs) fait l'objet d'une annexe au décret N°81.681.

Toutefois, les candidats peuvent être autorisés par le Ministre de la Jeunesse et des Sports à conserver pendant une année de bénéfice de leur stage de formation théorique si pour une raison valable, ils ne peuvent accomplir leur stage pratique ou subir l'examen écrit (cf. article 1er de l'arrêté 2388/MJS).

III -) LE STAGE D'ECONOME

Ce cursus de formation n'a pas été prévu par les textes. Toutefois dans la formation du Directeur un accent particulier est mis sur ce volet, de sorte que ce dernier peut exercer à la suite d'un stage de 10 jours, des fonctions d'Adjoint à l'Economat - (cf. annexe du décret N°81.681, paragraphe concernant l'économat.).

Par ailleurs, la pratique montre que des stages d'économistes d'une durée de 10 jours ont été organisés au Sénégal (la dernière date d'octobre 1981 à Saint-Louis) avec comme contenu les matières figurant, dans ce domaine précis, au programme de formations des Directeurs.

A l'issue de la session, il est délivré au Stagiaire une attestation jugeant de son aptitude à exercer les fonctions d'Econome. Il n'y a pas d'examen écrit.

.../...

Il reste entendu qu'un dossier de candidature lui est exigé ainsi qu'une ancienneté d'au moins 3 ans après l'obtention du diplôme de Moniteurs de CE.

IV -) L'ENCADREMENT DES STAGES

a) Les instructeurs :

L'effectif des instructeurs doit être au minimum de trois présents en permanence pendant la durée du stage. Les instructeurs encadrant un stage de directeurs doivent être titulaires du Diplôme de Directeurs.

Dans un stage de formation de Moniteurs, le Chef de stage doit obligatoirement être titulaire du diplôme de directeur et les instructeurs doivent être au moins pour moitié, titulaires du diplôme de Moniteurs. Les non diplômés : être âgés de 23 ans au minimum, avoir participé à l'encadrement de collectivités éducatives et justifier de cette participation en présentant les certificats ou attestation établis par les oeuvres organisatrices publiques ou privées.

b) Organisation des stages :

Les stages de collectivités éducatives (formation de Moniteurs, de Directeurs, ou d'Economme) sont organisés sur autorisation préalable du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Ils ont lieu au CNEPS de Thiès (cf. décret 81.681) mais peuvent être organisés exceptionnellement à l'extérieur du CNEPS ou dans l'une de ces annexes - Evidemment, on constate de nos jours que cette disposition ne fait pas l'objet d'une application rigoureuse dans la mesure où beaucoup d'institutions, en dehors du CNEPS, ont eu à abriter des stages de ce genre. (CNFA, ENFA, CDEPS, Ecole de Police, Centre Kisito de Popenguine, INSEPS, etc...). Quel que soit le lieu qui les abrite, ils deviennent quand même sous le contrôle exclusif du MJS qui désignera, par note de service, les membres de l'encadrement.

c) Le Conseil de stage :

Les aptitudes candidats sont appréciés par un staff appelé Conseil de stage comprenant :

PRESIDENT : l'Inspecteur régional de la Jeunesse et des Sport de la localité qui accueille le stage ;

MEMBRES : Le Directeur de l'Etablissement où se déroule le stage ;
- Le Chef de Stage
- Les Instructeurs.

Les résultats du stage sont consignés sur un procédé verbal fourni en 3 exemplaires et signé par tous les membres du Conseil de stage. Tout sera ensuite transmis au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour exploitation et suivie.

En outre un certificat de stage faisant ressortir la décision du Conseil de stage quant à l'avenir du originaire sur la poursuite de la formation est délivré à l'issue de la formation.

Le double de ce certificat sera envoyé au MJS en même temps que les 3 exemplaires du PV de stage. Il s'agit en effet de fiche modèle relative à la demande d'inscription à l'examen écrit qui comprend, outre les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance du candidat, nationalité, grade ou titres universitaires, profession situation militaire, une déclaration sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation susceptible de figurer au casier judiciaire et des renseignements sur le stage théorique.

Tel est l'essentiel des dispositions réglementaires qui regissent les différentes Collectivités éducatives au Sénégal.

Elles sont applicables à toutes les catégories de Collectivités éducatives, qu'il s'agisse de Colonie de Vacances, de patronnage, de Centres aérés, de camps d'adolescents, de caravanes ou de chantiers.

Cependant en les examinant de très près on a l'impression qu'ils ont concus uniquement pour le Centre de Vacances à régime d'internat, d'où leur limite qu'il serait peut être opportun de dépasser.

.../...

1.3 - LES DIFFERENTES COLLECTIVITES EDUCATIVES :

A) Genèse

I) Le Centre de Vacances au Sénégal :

Au terme de l'article 1er du Decret N°72.1049 du 13 Septembre 1972, le Centre de Vacances et de Loisirs est un "lieu d'accueil recevant un public d'enfants, d'adolescents, ou d'adultes." Son organisation et son fonctionnement sont subordonnés à certaines dispositions réglementaires dont j'ai parlé au sous-titre précédent.

On peut remarquer au passage que c'est un lieu recevant 3 catégories de personnes : des enfants, des adolescents, des adultes. Dès lors, il est possible d'envisager une classification qui tient compte de ces 3 catégories, bien que le critère fondé sur l'âge n'ait pas été le facteur déterminant de cette classification. Dans une colonie de Vacances on peut rencontrer des jeunes de 14 ans comme on peut également trouver dans un camp d'adolescent où à la caravance.

Les collectivités font désormais partie intégrante des structures éducatives de notre pays.

Organisées dans des conditions clairement définies, elles sont donc chargées d'accueillir des enfants pendant les périodes de vacances de Loisirs. En tant que telles, elles constituent un lieu idéal de détente et d'apprentissage pour l'enfant parce qu'elles lui offrent la possibilité de sortir de son cadre de vie naturel pour le mettre en contact avec d'autres réalités par le brassage avec d'autres jeunes, d'autres milieux.

Les activités qui lui sont proposés tiennent compte de son choix (activités sportives, culturelles, artistiques, manuelles, investissement, développement communautaire etc... et le place ainsi au centre de l'intervention.

Mais la notion du loisir en Afrique, doit-elle revêtir la même signification qu'en Europe, notamment la règle des 3 D, telle que le préconisait Joffre DUMAZETIER ?

En Occident, il est vrai, le "Délassement - Divertissement - Développement" donne au loisir une fonction socio-économique, compte tenu de certaines réalités qui n'ont aucune commune mesure avec les nôtres.

Cependant, on peut affirmer qu'en usant de nos moyens propres, en tenant compte de nos spécificités, nous éviterons les placages qui ont toujours conduit à des échecs retentissants.

C'est pour quoi la pédagogie de nos Centres de Vacances de Loisirs, sera essentiellement fondée sur les réalités du milieu afin que soient satisfaits les besoins et les aspirations des enfants :

- a) besoin de Vacances lié au besoin de repos ;
- b) besoin de repos indispensable à un bon équilibre du corps et de l'esprit ;
- c) besoin de découverte qui justifient tout le bien que l'on dit des voyages puisque selon Sainte-BEUVE "ils étendent les idées et rabattent l'amour-propre."

La découverte de nouveaux horizons enrichit les connaissances en rapprochant les jeunes des réalités et des valeurs socio-culturelles jusque-là inconnues.

- d) le besoin de grand'air : pour échapper à la pollution et à la vie tumultueuse de la ville.

Enfin la collectivité éducative permettra à l'enfant de participer à sa propre éducation que la dépendance vis-à-vis de la famille ne favorise pas toujours. En lui donnant une conscience de sa propre personnalité par des moyens de participation à la prise de décision pour tout ce qui concerne le groupe, on le libère progressivement d'un certain nombre de blocages engendrés par une éducation pas trop coercitive subie en milieu familial.

B) LES DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS ÉDUCATIVES :

II) La Colonie de Vacances - Elle est la formule la plus répandue dans notre pays.

Les enfants qu'elle accueille sont âgés de 7 à 14 ans. Ils sont admis à l'internat pendant 21 jours au minimum et 30 au maximum.

Les activités programmées tiennent compte du projet éducative et sont exécutées en fonction du projet pédagogique.

L'effectif varie entre 70 à 100 enfants. Le nombre de moniteurs est déterminé par le ratio sur 8 dont les 3/4 sont constitués de moniteurs diplômés.

Un Directeur et un Adjoint pédagogique supervisent, coordonnent et contrôle l'ensemble des Activités de la journée figurant au planing.

Les tâches d'Intendance sont confiées à un Econome.

Il faut également faire appel aux prestations d'un maître-nageur sauveteur-breveté, d'un adjoint sanitaire et d'un personnel de service.

La colonie de Vacances, implantée en dehors du cadre de vie habituel des enfants répond ainsi au besoin de découverte, de grand air, de repos etc...

Coût : 30.000 frs par jour et par enfant pour 21 jours.

III) LE CENTRE AERE :

Le régime est le demi-pensionnat. Les enfants retrouvent en famille le soir après le goûter. Pour cette raison, le centre aéré ne peut être implanté à plus de 70 km du cadre de vie habituel des enfants.

- Catégories d'enfants : 6 à 15 ans ;
- Effectif/enfants : 30 à 120
- Effectif encadrement : en fonction du nombre d'enfants (1/8) ;
- Activités : comme en Colonie de Vacances, à l'exception de la veillée qui ne peut être programmée.
- Coût : 15.000^F / enfant pour 21 jours.

c) Le Patronage :

C'est la formule la plus simple car la prise en charge des enfants s'effectue l'après-midi seulement de 15 h 30 à 18 h 30. C'est pourquoi le Centre

aéré ne peut s'organiser que dans le quartier (à l'école ou au Foyer des jeunes), non loin du cadre de vie habituel des enfants.

Effectif : 20 à 60 enfants de 6 à 14 ans ;

Activités : la dominante est les travaux manuels :

Encadrement : même encadrement que la Colonie ou le Centre aéré mais du fait fait que le patronage présente moins d'exigences, il est peut être dirigé par un Moniteur diplômé ayant une expérience pratique.

Coût : 5000F par enfant pour 21 jours.

IV) CAMP D'ADOLESCENTS

Même exigences que la Colonie de Vacances. Il reçoit des jeunes de 14 à 17 ans en un lieu fixe ou itinérant. Les activités sont plus fournies qu'au niveau car elles tiennent compte ici de l'âge des enfants donc de leur capacité physique et intellectuelle. L'Effectif des jeunes dépasse rarement 60 pour raison d'ordre pédagogique. Le coût est environ de 25.000 frs/enfants pour 21 jours.

V) CARAVANCE OU CHANTIER :

L'organisation de telles collectivités procède de la nécessité de faire connaître et aimer le Sénégal par les jeunes qui seront les citoyens de demain.

Elles permettent de découvrir la région visitée, de participer à des travaux d'intérêt collectif (reboisement, opération hydro-agricole etc...)

- L'effectif varie de 100 à 150 jeunes de 18 à 35 ans ;

- La durée est de 1 mois au maximum.

- L'encadrement doit être composé d'animateurs diplômés ayant suffisamment de maturité pour concevoir un programme pédagogique adéquat.

Exemple : Opération "J'aime mon Pays 1974

Opération "Sahel vert 1976

Opération "hydro-agricole 1978

Et depuis 1980, l'alternance est réalisée entre les opérations hydro-agricoles et les opérations dites "Sahel Vert".

Pour conclure, il faut signaler que même si le décret n°72-1049 parle d'auberges de jeunes, de massimes familiales de vacances, au Sénégal, nous n'en sommes qu'aux collectivités éducatives ci-dessus présentées.

Elles sont, à mon avis suffisamment variées pour permettre d'atteindre le maximum d'enfants car, la formule "Colonie de Vacances" la plus coûteuse et la répandue n'a pas résolu le problème de ces milliers de jeunes qui, la veille des grandes vacances, rêvent tant d'aller passer leur congé dans une Collectivité éducative !

C) ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT.

Conformément aux dispositions du Décret n° 72-1049 du 13 Septembre relatives aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène * et de sécurité des centres de Vacances et de loisirs, notamment en son article premier, les attributions du personnel d'encadrement, rappelées dans la lettre circulaire n° 2739/SEJS/DJASE.DCE du 22 Juillet 1980, sont les déterminées ainsi qu'il soit :

I -> LE DIRECTEUR :

Il est le seul responsable du fonctionnement du Centre de vacances. Il répond de tous les actes concernant la vie du Centre. Il assure à cet effet des responsabilités morale, civile et pénale.

Il est le responsable pédagogique et administratif du Centre de Vacances et à ce titre il doit être titulaire du diplôme d'Etat de Directeur de Collectivités éducatives ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Recruté par l'œuvre organisatrice, il est seul habilité à rendre compte de la vie morale et de la gestion financière du Centre de vacances.

Lors d'une inspection administrative, il doit présenter les documents exigés.

1^a L'arrêté de non opposition à l'ouverture du Centre délivré par le Gouverneur ou le Préfet de la Localité qui accueille le Centre ;

- 2^a Les contrats et avenants de la Compagnie d'assurances et les formulaires de déclaration d'accident ;
- 3^a Les dispositions des pouvoirs publics relatives aux lieux de baignade susceptibles d'être utilisés ;
- 4^a L'inventaire du matériel et de l'état des lieux ;
- 5^a Le registre des présences journalières ;
- 6^a La comptabilité journalière (cahiers de menus décomptés) et les fiches de stocks ;
- 7^a Le journal de recettes et des dépenses ;
- 8^a Les dossiers sanitaires individuels des enfants et des adultes ;
- 9^a Le registre de sécurité pour établissement de type R ;
- 10^a Les dossiers administratifs du personnel pédagogique et technique ;
- 11^a Le cahier d'infirmerie.

Le Directeur est le chef du personnel et en tant que tel il est vivement recommandé à l'oeuvre organisatrice de l'associer étroitement au recrutement du personnel de l'encadrement pédagogique et de Service (Moniteurs et personnel de Service). Les contrats de travail qui sont toujours des accords de gré à gré doivent être signés non seulement par l'oeuvre organisatrice et l'employé mais aussi par le Directeur.

B -) LE DIRECTEUR-ADJOINT :

Etant en stage préparatoire il doit bénéficier d'un authentique champ d'intervention en ce qui concerne les activités, la vie quotidienne et l'équipe d'animation. Il peut également assurer la suppléance du Directeur pour l'ensemble de la vie du Centre quand ce dernier est empêché.

C-) L'ECONOME :

Si le Directeur n'assume pas lui-même la responsabilité de l'économat, il doit déléguer le pouvoir à un adjoint à l'économat (économiste ou intendant).

L'économiste est chargé d'exécuter les tâches que l'on peut résumer ainsi :

- 1°) établissement des menus ;
- 2°) contrôle des livraisons (quantités, qualités) et de la sécurité du lieu de stockage ;
- 3°) contrôle de l'alimentation (présence au moment de services du déjeuner et du dîner) ;
- 4°) Contrôle du personnel technique (cuisiniers, serveurs, lingères, manoeuvre) ;
- 5°) propreté et sécurité des installations ;
- 6°) réparations des installations ;
- 7°) entretien des véhicules ;
- 8°) entretien des locaux.

Durant le séjour, étant le principal utilisateur des finances du Centre toute les dépenses effectuées par ses soins doivent être enregistrées et ventilées dans le livre journal.

Il doit enregistrer toutes ses opérations sur le livre journal du centre. Il doit également tenir à jour le cahier des menus et mettre à jour les fiches de stocks. Il doit dresser l'inventaire du matériel et du mobilier et faire l'état des lieux à l'ouverture du centre et à la fois du séjour.

En règle générale, l'appartient au responsable de l'oeuvre organisatrice de réunir avant l'ouverture du centre, de réunir le Directeur, son adjoint-pédagogique, son adjoint à l'économat, son assistant sanitaire et son personnel pédagogique afin de situer les responsabilités pour une bonne organisation de la Collectivité.

Dans le pratique, des entorses ont été relevées plus d'une fois dans l'application stricte des dispositions que voilà, surtout au niveau des relations entre le Directeur et l'oeuvre organisatrice qui empiète toujours sur ses compétences. Ces problèmes seront abordés en détail dans le titre III consacré à l'analyse critique la situation.

1.4 - LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES EDUCATIVES.

Les Collectivités éducatives sont investies d'une mission d'ordre socio-éducatif. Pour ce faire, elles ne disposent que d'un potentiel humain constitué par les encadreurs. En de hors de cela, l'essentiel des autres moeyns dont elles peuvent user provient de sources extérieures. Autrement dit, elles n'ont pas de patrimoine ; c'est la raison pour laquelle leur développement s'opère difficilement.

Aujourd'hui ; tout le monde est d'accord qu'il n'y a pas de grand football sans moyens, ou plus généralement en matière de sport il n'y a pas de résultat sans moyen ! Pourquoi le discours n'est pas le même lorsqu'il s'agit d'activités socio-éducatives ?

Les activités d'Educations populaire n'ont-elles pas besoin de supports financiers et matériels ?

A) LES RESSOURCES HUMAINES :

De ce point de vue les Collectivités ont en beaucoup d'acquis. De nombreux cadres ont été formés entre 1954 et 1985 : plus de 1500 Moniteurs dont 834 diplômés et plus de 200 Directeurs ont 57 Diplômés. Comme on le voit bien, c'est plutôt au plan qualitatif que les efforts méritent d'être poursuivis. L'avenir des Collectivités éducatives ne se fera sans l'existence de cadres à la hauteur capable de véhiculer correctement le message.

La question des moyens se pose depuis longtemps déjà et aucune solution fiable n'a été retenue.

Elle nécessite des études sérieuses qui pouvaient déboucher sur la création des structures opérationnelles comme l'UFCV ou l'UFOVAL en France, organisations privées chargées de superviser, de oeuvre de vacances. Subventions par l'Etat, elles disposent de moyens matériels et financiers leur permettant d'assuer correctement leur mission.

Dans cette optique la FESOV (Fédération sénégalaise des oeuvres de Vacances) doit jouer un rôle déterminant, elle n'est vieille que de deux ans, mais ses dirigeants doivent surtout réfléchir, en rapport avec l'AECES, sur les voies les plus

efficaces qui donneraient aux Collectivités les ressources nécessaires à la réalisation optimale de son programme.

3) Ressources matérielles :

Les Collectivités éducatives au Sénégal ne disposent ni de locaux, ni de véhicules, ni de mobiliers relevant de leur patrimoine. Tous les centres de Vacances se déroulent dans les écoles, les internants des Lycées ou Ecoles nationales de Formation. Ainsi les organisateurs, s'engagent, en déposant très souvent une caution, à restituer la totalité du matériel mis à leur disposition une fois le séjour terminé.

La seule infrastructure fonctionnelle existant au Sénégal a été réalisée par les Oeuvres Catholiques ; c'est le Centre KISITO de Popenguine.

C) RESSOURCES FINANCIERES

En dehors du budget prévisionnel du Centre de Vacances, il n'y a pas à ce que je sache, d'autres moyens financiers mis en oeuvre dans le fonctionnement des collectivités éducatives.

Ce budget comprend :

- la part contributive des parents (1/10c environ du Budget)
- la subvention de l'oeuvre.

Les projets de budget joints en annexes pouvant donner une idée sur les charges des Collectivités éducatives.

L'idéal aurait été que, la FESOV, disposant de moyens financiers suffisants, puisse subventionner des structures rurales désireuses d'initier des oeuvres de vacances. Dans le même souci, elle aiderait tout autre groupement, association ou service à organiser des stages ou des centres de vacances, à construire des locaux fonctionnels adaptés au milieu.

.../...

1.5. BILAN ET PERSPECTIVES

A) Bilan de la campagne 1985 ;

I) Statistiques

Durant cette dernière année (1985), sept régions ont abrité des Centres de vacances (Dakar, Thiès, Fatick, St-Louis, Casamance, Kaolack et la Gambie) au projet de 4.467 enfants contre 4.138 enfants en 1984, soit une évolution de 7,3% pour 1985. Dans l'ensemble, le nombre de patronages (qui sont les formes des moins coûteuses) s'est réduit par rapport aux années précédentes.

Les 50 centres de Vacances organisés en 1985 se répartissent ainsi qu'il suit :

- Colonies de Vacances :	27	contre 26 en 1984
- Centres aérés.....=	8	contre 7 en 1984
- Patronages.....=	7	contre 9 en 1984
- Caravances.....=	1)	
- Camps d'adolescents.....=	4)	contre 3 en 1984
- Chantiers.....=	3	comme en 1984.

Les statistiques que voilà font état d'une progression du nombre de centre qui passe globalement de 48 à 50 pour la présente campagne, soit une progression de 4,16%.

En jetant un regard sur le tableau ci-dessus, on peut constater que depuis 1978, le nombre d'enfants n'a augmenté de manière progressive que les années 1983, 84, 85, mais toute proportion gardée, il sera difficile, à ce rythme d'atteindre les 8.000 enfant, objectif à moyen terme selon le Ministre de la Jeunesse et des Sports qui, "qu'en 1988 il faudrait doubler le taux de participation qui était 0,3% en 1984." En effet, malgré la croissance enregistrée ces 3 dernières années, il faut reconnaître que bons nombre d'enfants sont encore laissés pour compte : Sur environ, 1500.000 enfants susceptibles d'être encadrés 4.467 seulement ont été touchés en 1985 !

ANNEES	Nombre d'enfants	Nombre de Centres	Progression Nbre/enfants
1978	1760		
1979	2952	31	1192
1980	2044	30	
1981	2770	38	
1982	2686	28	
1983	3482	39	796 par rapport à 1982
1984	4138	48	656
1985	4467	50	329

II) BILAN QUALITATIF :

L'exploitation du thème central (Hygiène - propreté - politesse) et des sous-thèmes choisis en particulier par les différents centres a largement contribué à l'amélioration du comportement général et de la tenue de chaque enfant.

Aussi, est-il aisé de constater chez les jeunes qui rentrent d'un séjour de collectivité éducative l'enthousiasme et les bonnes habitudes acquises à l'occasion.

L'enfant tout en jouant, s'est forgé le caractère, a amélioré ses capacités à créer et à entretenir des relations humaines; à connaître et à aimer son environnement culturel. Le séjour en Collectivité éducative, comme on peut s'en apercevoir fait naître chez l'enfant ;

- le désir de propreté ;
- l'intérêt pour le travail collectif ;
- le respect du bien public ;

- le respect des institutions (drapeau, hymne national, champ de la jeunesse) ;
- le respect de la personne agée ;
- le désir de communiquer avec autrui ou avec le groupe ;
- l'assurance de soi-même.

Autant de choses qu'on ne saurait mieux développer chez l'enfant que dans un Centre de Vacances qui se distingue de l'école et de la famille par la nature des rapports qui lient les animateurs aux enfants et les enfants entre eux-mêmes.

II -) LES COLLECTIVITES EDUCATIVES :

Leurs objets, leurs fonctionnements et méthodes, leurs valeurs éducatives

Les collectivités éducatives, au regard les différents aspects, qui ont été abordés dans les pages précédentes, se présentent comme des lieux d'éducation où les enfants peuvent mieux qu'à l'école et dans la famille, faire l'apprentissage de groupe et s'investir en action dans des tâches d'intérêt national à l'heure où l'on déplore de plus en plus le manque de civisme et l'irresponsabilité des jeunes face à la chose publique.

Pour cela, les Collectivités éducatives essaient de promouvoir un cadre de vie ouvert et plus tolérant où le jeune peut exprimer ses capacités créatrices, affirmer sa personnalité et satisfaire ses besoins naturels d'ordre physique, (besoin de vie saine de mouvement et de détente). La satisfaction de ses besoins n'est réalisable que dans une atmosphère de sécurité, d'hygiène où l'accent est particulièrement mis sur l'expression libre et la recherche de l'autonomie de l'enfant.

C'est dire en d'autres termes qu'il s'agit de faire en sorte que les nombreux vides laissés par les vacances et congés scolaires soient comblés utilement pour permettre ainsi à l'enfant d'échapper aux dangers permanents et de tous ordres qui le guettent dans la rue.

Aussi le projet d'action pédagogique des collectivités éducatives vise-t-il à atteindre un certain nombre d'objectif :

A) LES OBJECTIFS DES COLLECTIVITES EDUCATIVES

I) Les objectifs globaux

- Faire des Collectivités éducatives un auxiliaire de l'école et de la famille, afin de compléter l'action éducative menée par ces cellules ;
- Faire des collectivités éducatives un lieu d'éducation où l'utile est allié à l'agréable ;
- Favoriser les contacts de l'enfant avec le milieu environnant, en créant chez lui les motivations nécessaires à son auto-éducation.

II) Les objectifs sectoriels :

A côté des objectifs globaux, d'autres plus spécifiques tendent :

- faire de l'hygiène, de la propreté, de la politesse et du civisme des réalités vivantes chez les enfants ;
- faire de l'éducation une réalité dynamique qui sous-tend le message éducatif à transmettre ;
- sensibiliser les enfants aux problèmes de l'environnement (désertification, santé de base, information économique) ;
- favoriser l'esprit de créativité, l'expression orale et artistique à travers l'art dramatique (théâtre - chant - récital), la peinture et la sculpture ;
- initier les enfants aux techniques appropriées : foyer amélioré (Ban-Ak-Suf) - assainissement de l'eau et aux techniques manuelles.
- développer le sens civique et patriotique des enfants par la systématisation de : la levée et la descente des couleurs, la connaissance de l'hymn national et du chant de la Jeunesse ; par la pratique de l'instruction civique.

B -) LES CE : Fondements et Méthodes

Beaucoup de théories soutiennent que le sort de l'enfant se joue pendant les toutes premières années de sa croissance : avec ses données héréditaires et l'acquis des premières années, les jeux seraient faits.

Si c'est le cas, tout effort d'éducation serait donc vain. Pour bon nombre d'éducateurs, ceci est une vision très étriquée du fait éducationnel car chacun sait que cette éducation se pose surtout au niveau de la famille, de l'école, de l'Eglise, du Dakra, de l'association, de la bande, de la rue etc... qui constituent l'environnement humain de l'enfant, environnement qui, du reste, n'est pas figé.

Le succès des collectivités éducatives et son influence sur ceux qui l'ont pratiqué avec dévouement démontrent fort justement qu'en dehors des formateurs traditionnels (famille, école, entourage, spirituel etc...), il y a place pour d'autres facteurs déterminants dans l'éducation de l'enfant. C'est dans ce contexte qu'il convient de trouver les fondements des Collectivités éducatives qui conçoivent que l'instruction devait être remplacée, du moins complétée par l'éducation et que l'enfant lui-même devait être un des agents, sinon l'agent de plus important, de son éducation. Comme le disait Claparède : "la suprême autorité, c'est l'enfant."

Toute la pédagogie des C.E. est sous-tendue par ce principe fondamental qui fait de l'enfant le point de convergence de toutes les préoccupations.

I) Les fondements :

Les collectivités éducatives fondent leur action sur un certain nombre de paramètres :

- 1) d'abord, elles ne font pas de dressage mais s'appirent sur le dynamisme joyeux des enfants qui ont la personnalité de faire ce qu'ils aiment ;
- 2) elles offrent au jeune un espace de liberté, de créativité, elles rétablissent le contact du jeune avec la nature ;
- 3) elles permettent à l'enfant de vivre une petite société à leur niveau.
- 4) elles développent le désir naturel d'être utile à quelqu'un ou à

quelque chose ; les jeunes se rendent compte ainsi qu'ils peuvent changer quelque chose au monde.

En un mot les collectivités éducatives se proposent simplement d'explorer et de mettre en valeur : caractère, habileté manuelle, santé et altruisme.

II) METHODE PEDAGOGIQUE DES C.E.

Les collectivités éducatives se donnent pour vocation d'intervenir dans l'éducation de l'enfant par les méthodes actives en s'appuyant sur la vie de groupe.

"L'enfant doit agir pour comprendre", tel est le principe fondamental sur lequel repose leur méthode.

L'unité de base est le groupe dans lequel la discipline est librement consentie, les responsabilités sont confiées aux uns et aux autres pendant les activités ou au cours des discussions libres à l'occasion de réunions, de conseils où la démocratie est vécue.

Sous ce rapport, les relations entre Moniteurs et les enfants ne sont pas du même type que celles que ces derniers tissent avec leurs parents ou leur maître.

Les finalités éducatives n'étant pas identiques :

- la famille donne une éducation globale
- l'école donne un enseignement
- les collectivités éducatives ^{se} préparent à la vie en société.

Le Moniteur est donc non pas le gendarme qui sait tout mais plutôt le guide, le conseiller, le régulateur qui, de par de son action discrète et efficace durant tout le séjour, doit favoriser l'insertion de l'enfant dans le groupe

Son autorité est donc très fluctuante : tantôt il est au-dessus des enfants, tantôt il est parmi eux, tantôt il est au-dessous d'eux.

Sa position est plus ou moins secondaire, mais cela ne doit pas l'installer dans "le laisser-faire". Il recherchera l'expression des enfants, suscitera la prise de décision. Cette volonté se traduira par des actes concrets dans les activités que le Moniteur supervise tout au long de la Journée, qu'il s'agisse

des jeux, des chants, des danses artistiques pendant la veillée ou au coin de groupe, des jeux sportifs de la baignade, des travaux manuels ou des excursions.

Le réveil, la toilette, le coucher ou l'entretien des chambres sont aussi des activités à part entière ; en tant que telles, elles doivent être l'occasion pour le Moniteur de cultiver chez les enfants le don de soi, la prise de conscience de l'intérêt général.

Mais puisqu'en matière d'éducation, il n' a pas de recettes toutes faites, il nous faut éviter surtout les déterminismes. L'essentiel ici, est qu'au sortir de la collectivité les enfants aient de nouveaux comportements favorables à leur mentalité et non les garder tels qu'ils les ont reçus. Cela ne peut se faire qu'en tenant compte de leur personnalité, en les faisant participer à leur propre éducation.

On ne peut pas prétendre non plus éduquer aujourd'hui en ignorant le cadre de vie de l'enfant. Faire grandir un homme, c'est en effet le faire grandir par rapport à son milieu de vie, son environnement habituel.

L'éducation préconisée dans les Centres de Vacances tient compte de deux éléments : l'enfant et sa personnalité, ses dynamismes d'une part et les cadres de vie qui l'influencent, le conditionnent d'autre part. C'est pour cette raison que la pédagogie du jeu est très privilégiée. Le jeu est le premier éducateur ; il est l'activité propre de l'enfant, source de développement et pendant précisément de réaliser, entre autres valeurs, de véritables possibilités.

Les collectivités éducatives prennent au sérieux le monde de l'enfant et ses rêves, lui offrent des occasions multiples de développement en lui apportant du plaisir, de la joie. Elles visent un développement global et, en tant que telles recouvrent un certain de valeurs éducatives.

a) La première est le développement du caractère ou de la personnalité de l'enfant qui, en fin d'analyse est sa relation avec soi-même. Beaucoup de personnes sont mal à l'aise avec elles-mêmes. Certe il y a des spécialistes qui peuvent aider à résoudre le problème des jeunes à leur place, mais les Collectivités éducatives elles, veulent apprendre aux enfants et aux jeunes

à faire des choix, à découvrir ce qu'ils veulent et peuvent devenir. Elles veulent les rendre capables de prendre des responsabilités, à être eux-mêmes et à vivre par eux-mêmes.

b) La deuxième est le développement de la relation du jeune avec monde matériel, aux objets. On pourrait reformuler cette idée en disant que les Collectivités éducatives ont pour but de développer la créativité de l'enfant. On déplore aujourd'hui que l'homme soit devenu un consommateur passif que connaît la prise de tout mais la valeur de très peu de choses.

On dit aussi que l'on s'ennuie, qu'on n'a plus l'occasion d'inventer de créer, d'utiliser son intelligence et ses mains. L'homme d'aujourd'hui est peu à peu dépossédé du monde matériel, exproprié de sa maison qu'il n'a pas construite, de sa voiture qu'il ne sait pas réparer, de son jardin qu'il n'a plus... Il faut donc aujourd'hui aider l'enfant à exercer sa créativité, son intelligence pratique, à maîtriser la technologie contemporaine au lieu d'en être esclave.

c) La troisième valeur réside dans le fait que, par le sens du service à autrui, les C.E. cultivent la relation de l'enfant aux autres. C'est donc une sorte d'école de la solidarité, de la trouvaille des relations communautaires perdues dans la tourmente de l'urbanisation.

d) La quatrième valeur est non moins importante. Il s'agit de la relation de l'enfant à son corps, la maîtrise de son corps.

En effet, malgré les progrès de l'hygiène et de la médecine, notre santé est menacée par l'entasse dans les villes, par la mécanisation du travail, par le bruit, par la sous- et suralimentation, par la pollution, par la surconsommation des drogues, des médicaments, et de l'alcool. Nous ne pouvons plus affronter l'effort, nous nourrir sainement, nous détendre, retrouver les rythmes de la nature, respirer, marcher ; autant de tâches urgentes que les Collectivités éducatives aident à réapprendre à notre société industrialisée.

Enfin la dernière valeur est la recherche du bonheur qui est inconcevable sans une relation avec le spirituel; les Chrétiens diraient avec Dieu, les Musulmans avec Allah... On prétend que nous vivons une période où les relations organisées perdent du terrain. C'est peut-être vrai mais il est tout aussi

vrai que les jeunes aujourd'hui cherchent plus fortement que n'importe qu'elle génération auparavant un sens à la vie devant le vide spirituel de notre société bureaucratique. Il y en a certes beaucoup qui s'égarent sur la recherche de l'absolue et tombent dans les trappes de la drogue et de l'alcool. Mais même ces phénomènes témoignent d'un grand appétit spirituel qu'il est possible de satisfaire autrement.

TITRE: - III - APPROCHE CRITIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE DES COLLECTIVITES EDUCATIVES

3..1- LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES-

Le cadre réglementaire des C.E. au Sénégal est délimité par 4 (quatre) actes qui sont les suivants:

- 1) le Decret n°72-1049 du 13 Septembre 1972 fixant les règles d'hygiène de sécurité et d'installation des Centres de Vacances;
- 2) le Decret n° 81-681 du 7 Juillet 1981 instituant des Diplômes d'Etat de Moniteurs et de Directeurs de Collectivité Educatives;
- 3) l'Arrêté n° 2388/MJS du 23 Février 1961 portant application des dispositions du décret institution des Diplômes d'Etat de Moniteurs et Directeurs des C.E.
- 4) la lettre circulaire n°2739/MJS/DJASE/DCE du 22 Juillet 1980 rappelant aux Oeuvres, la nécessité de respecter les dispositions du Decret n° 72-1049-

Dans le chapitre I, sous-titre 2, j'ai procédé au commentaire de l'ensemble de ces textes.

On peut dire que leur applicabilité ne s'est pas heurté à des blocages mais la pratique, au fil des années, a permis de relever des failles qu'il convient de redresser car pour certains cas litigieux, le bon sens ne pourra pas toujours prévaloir pour contourner certaines ambiguïtés ou combler un vide.

Ces failles à mon avis, se situeraient à deux niveaux:
au niveau du fond, au niveau de la forme

I-LES CENTRES DE VACANCES-

a) Au terme de l'article 1-

A/-S'agissant du fond-Au terme de l'article 1, du Decret n°72-1049 du 13 Septembre, on note la possibilité d'exploiter à des fins lucratives un Centre de Vacances. Il me semble qu'il a là une ambiguïté qu'il était nécessaire d'éviter car j'imagine qu'il s'agit ici pour le législateur des Centres de Vacances organisés par les institutions relevant du Ministère du Tourisme.

En effet, un Centre de Vacances investi de la mission d'éducation dans le cadre d'une politique nationale en matière de jeunesse, (institution publique donc) accomplit une activité de service public qui, en tant que telle, ne peut faire l'objet d'une exploitation à but lucratif.

b)- Ce même article 1 du dit Décret, dans la typologie des différentes Collectivités éducatives est resté muet sur les patronages et les chantiers deux entités qui, aujourd'hui fut partie des têtes de file des collectivités éducatives et continuent d'être organisées régulièrement. N'est ce pas illégal ?

c)- La lettre-circulaire n° 2739/MJS/DJASE relative au respect des conditions définies par le Décret n°72-1049 n'a pas fait état des conditions d'ouverture d'un Centre de vacances qui, à mon avis sont très importantes (première ouverture qui est la déclaration de séjour, deuxième ouverture qui est l'installation du Centre).

II- LA FORMATION DES CADRES -(ref. Décret n°81-681, Arrêté n°2388/MJS)-

a)- STAGE THEORIQUE/-

1) Ni le décret n° 81-681, ni l'arrêté 2388/MJS ne s'est prononcé de façon claire sur le sort du stagiaire qui aura reçu la mention "insuffisant" à l'issue du stage théorique. Autrement dit, a-t-on le droit de lui refuser sa participation au stage pratique ?

Dans la mesure où l'article 8 du Décret n°81-681 dit ceci: " sont déclarés définitivement admis ,les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 calculée sur la base de la note obtenue à l'examen écrit et de celles des différents stages." logiquement, il doit être possible pour ce stagiaire dont les résultats ont été insuffisants (7 ou 8/20) de continuer le parcours au bout duquel il pourra retrouver avec une moyenne de 10/20 avec par exemple 15 en stage pratique, et 12 à l'examen écrit-

J'insiste la-dessus, d'autant que l'arrêté d'application n°2388 en définissant en son article 4 qui est habilité à apprécier les aptitudes des candidats au stage théorique, n'a pas dit exclusivement que le seul mode d'appréciation c'est:

- Bon stage
- Stage satisfaisant
- Stage insuffisant
- Séjour en Collectivités Educatives à déconseiller

Le Décret non plus, ne le dit pas.

Les candidats au stage théorique de Directeurs subissent également le même sort.

2) La conservation du bénéfice du stage théorique ne peut excéder 1 an. Cette mesure ne tient compte des réalités.

3) L'article 5 du décret 81-681 dispose: "les candidats au Diplôme d'Etat de Directeur de C.E. doivent remplir les conditions suivantes/

-être titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur de C.E.

-être âgés de 25 ans au 1er Juillet de l'année du stage ".

L'article est muet sur l'ancienneté du Moniteur diplômé candidat au stage de Directeur. C'est une lacune à mon avis car quelqu'un peut faire son stage de Moniteur à l'âge de 23 ou 24 ans et avoir son diplôme l'année suivante; dans ces conditions rien ne l'empêche de participer au stage de Directeur. Il peut se retrouver adjoint-pédagogique ou Directeur même avec une année d'expérience. Quelle garantie un tel cadre peut offrir quant à l'accomplissement des tâches combien importantes qui l'attendent.

b/ STAGE PRATIQUE/-

Le décret de féfférence semble privilégier la note chiffrée alors que dans la pratique, (cf-fiches modèles D et D1) les mentions "APTE ou INAPTE" prennent le pas sur la note que l'on oublie très souvent de porter sur la fiche.

Est-ce-que le fait d'être inapte (7,8,ou 9/20,.etc...) est constitutif d'une privation du droit de subir les épreuves écrites? Celà n'est dit nulle part et pourtant§

A mon avis cette lacune aurait pu être comblée au moment de la prise de l'arrêté n°2388 dans la mesure ou on n'ya prévu le sort réservé aux candidats qui, après l'examen écrit auraient été déclarés REÇUS , Ajournés, Insuffisamment formés Refusés.

2)- L'article 8 de l'arrêté 2388 précise que l'Inspecteur dont le candidat en stage pratique doit faire l'objet est du ressort du Ministère de la Jeunesse. Dans ces conditions quelle valeur attribuer à la note du Directeur du Centre (fiche modèle D1) dont le coefficient est même plus élevé que celui de la note donnée par l'agent du M.J.S. ?

D'autant que dans la pratique, il peut arriver(celà s'est déjà produit) que les techniciens du MJS aient un empêchement de taille leur privant de la possibilité de remplir cette obligation professionnelle.-

3)- Qu'est-ce-qui adviendrait dans ce cas au candidat n'ayant pas fait l'objet d'une inspection ?

L'ADJOINT A L'ECONOMAT/-

Ce cadre fait bel et bien partie du personnel d'encadrement des Centres de Vacances. Son rôle et ses attributions sont bien définis par la lettre-circulaire n°2739/SEJS/DJASE/DCE du 29 JUILLET 1980. Il est étonnant qu'aucun des textes que j'ai cités plus haut n'aient fait mention des modalités de sa formation.

Dans la pratique pourtant plusieurs stages d'économistes se sont déroulés à l'issue desquels des attestations ont été délivrées, mais quelle valeur juridique faut-il donner à de telles sessions de formation. ?

Je sais que dans la formation du Directeur de C.E. il y a un important volet qui est consacré à l'Economat, ce qui fait d'ailleurs que le Directeur peut assurer des tâches d'Economiste chaque fois que le besoin se fait sentir. Mais je ne comprends pas pourquoi le législateur n'a pas cru devoir instituer le diplôme d'Economiste de Collectivités de Vacances, cela permettrait de résoudre définitivement les éternels conflits ENTRE LES Directeurs et les Oeuvres sur la désignation de l'Intendant.-

4) DISPENSE

Pour ce qui est de la dispense accordée aux instituteurs titulaires du C.A.P., la mesure me paraît juste mais elle ne fait pas l'unanimité. D'aucuns s'accordent à dire que le champ d'intervention de l'instituteur est totalement différent de celui du Moniteur, aussi ne devrait-on pas dispenser l'enseignant, d'autant que les questions portant sur l'expérience pratique du candidat.

Les textes devraient également se prononcer sur le cas des:

- Maîtres d'EPS et Maîtres d'EP
- Instructeurs d'EP
- Conseillers d'EP-

Quant aux Inspecteurs, en raison de leurs fonctions et de leur profil ils sont habilités à contrôler les Centres de Vacances. En tant que tels, ils sont dispensés d'une formation qu'ils ont en principe, reçue pendant leur stage d'Inspecteur.

B/- S'agissant des questions de formeelles concernent surtout les arrêtés d'application.

1)- Lorsqu'en 1961, le décret n° 61-018 du 1er Janvier 1961 a été pris pour instituer les diplômes d'Etat de Moniteurs et de Directeurs de C.E. (régime-Sénégalais), en application de ses dispositions l'arrêté n° 2388/MJS du 23 Février 1961, environ 1 Mois 15 Jours après la publication du dit décret. En 1981 ce même décret a été abrogé et remplacé par le décret 81-681 du 07 Juillet 1981, mais l'arrêté de 1961 n'a pas été repris, ce qui me paraît anormal puisque le décret dont s'inspire cet arrêté n'existe plus. Pourtant, dans le domaine des stages et les examens écrits, les dispositions de l'arrêté de 1961 continuent d'être appliqués.

Le parallélisme des formes appliqué à ce cas précis peut expliquer en partie cet état de fait, mais je crois qu'il est important, ne serait-ce que par souci d'élégance juridique, que cet arrêté soit réactualisé en fonction

du nouveau décret, d'autant que celui-ci n'est qu'une reprise pure et simple du décret de 1961.-

2)- Le décret n° 72-1049 du 13 Septembre 1972 n'a pas été suivi d'arrêté d'application, c'est ce qui explique l'ambiguïté des problèmes que j'ai soulevés au début de mon analyse (Centres de Vacances à but lucratif)- A la place de l'arrêté l'on a jugé plus opportun de prendre une lettre-circulaire pour préciser les attributions du Directeur et celle de ses collaborateurs sans évoquer les problèmes liés à l'implantation qui sont pourtant fondamentaux.

Or, sur le plan réglementaire tout le monde sait que l'arrêté a plus de poids que la lettre-circulaire.

3.2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT/-

L'organisation et le fonctionnement des C.E. sont régis par les dispositions réglementaires dont j'ai abordé les différentes facettes dans une perspective

Mais les remarques ne s'arrêtent pas aux textes seulement. En effet d'autres secteurs sont également concernés tels l'organisation et le fonctionnement d'une part, la stratégie de développement, d'autre part, secteurs où on relève encore des insuffisances criardes.

A/- ORGANISATION - FONCTIONNEMENT/-

1) COMMENT SE PRESENTENT LES RAPPORTS HIERARCHIQUES ?

Les prérogatives dévolues du MJS en matière de gestion et de contrôle des Collectivités Educatives sont insusceptibles de contestation. Nul ne discute également la nature des responsabilités dont un directeur de C.E. peut se prévaloir en vertu des textes réglementaires qui les définissent clairement. Le principal "PATRON" du Centre, c'est bien lui.

Mais pourquoi donc, les oeuvres organisatrices semblent fermer les yeux sur cette réalité pour envoyer auprès de ce directeur des agents dont les rôles et les tâches se sont pas toujours précis? Souvent c'est le comptable de l'entreprise ou du service ou bien l'assistance sociale qui veut se substituer à l'équipe de Direction! Je ne veux pas croire que l'enjeu financier est la seule cause de cette situation conflictuelle. Il appartient au MJS de trancher définitivement la question, elle est d'importance.

a) RAPPORTS ENTRE M.J. S. ET OEUVRES -

D'une manière générale, il n'ya pas beaucoup de problèmes d'ordre hiérarchique à ce niveau; il faut cependant déplorer l'absence de mesures énergiques à l'encontre des Oeuvres spécialisées dans la violation des dispositions réglementaires relatives à l'implantation des Centres de Vacances surtout quand il s'agit de Centre aéré, patronage, chantiers etc... qui fonctionnent très souvent sans l'existence de l'arrêté de non opposition à autorisation d'ouverture.

b)- RAPPORTS ENTRE OEUVRES ET ENCADREMENT PEDAGOGIQUE/-

L'oeuvre est libre de faire appel au Directeur de son choix, mais de là à lui imposer une équipe de Moniteurs, il y a des limites qu'il ne faudrait certainement pas franchir.

Tout dépend de la personnalité du Directeur certes, mais s'agissant de l'Econome, rares sont les organisateurs qui acceptent celui que le Directeur propose, comme je l'ai souligné déjà, dans la majeure partie des cas c'est l'assistante Sociale de l'oeuvre qui fait office d'Intendant alors qu'elle n'a pas suivi la formation requise.

II) IMPLANTATION-

En dehors du Centre KISITO de POPENGUINE, il n'existe au Sénégal, aucune infrastructure fonctionnelle répondant convenablement aux exigences d'un Centre de Vacances de type "Collectivités Educatives" Cela rend difficile l'application des normes de sécurité, d'hygiène et d'installation. Certains organisateurs semblent profiter de l'occasion pour aller à l'aventure ou dépasser réellement le cadre de Colonie de Vacances.

Je pense à la Colonie de Vacances installée à l'île de Carabane et celle qu'a abritée l'Hotel "MERIDIEN" de Saint-Louis!

III) L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Si jusqu'à présent des irrégularités n'ont pas été constatées dans le choix des Directeurs de Centre, il n'en est pas de même pour ce qui est des Moniteurs ou de l'Adjoint pédagogique.

S'agissant de ce dernier, aujourd'hui n'importe qui semble pouvoir donner satisfaction; il suffit tout simplement d'être dans les bonnes grâces du Directeur qui, à la veille de l'ouverture des centres devient véritablement important, aussi célèbre que responsable politique du coin, à en juger par le nombre de visiteurs (Moniteurs) qu'il reçoit. L'amitié ou les affinités font place à la compétence; ainsi comme directeur adjoint ou adjoint pédagogique il n'est pas rare de rencontrer un Moniteur diplômé ayant à son actif une vingtaine de colonies, un moniteur stagiaire recalé dix fois à l'examen écrit, un ancien économe qui ne s'est jamais occupé de problèmes pédagogiques, un Enseignement d'EPS, bref toutes sortes de combinaisons.

Parfois même le poste n'est pas pourvu et à la place le Directeur y affecte un Moniteur chaque matin, choisi parmi les plus "dynamiques" et les plus "entrepreneurs".-

A côté de cet homme, il peut y voir un autre qui le "seconde" dans ses tâches; c'est le Moniteur-Chef.

Finalement, entre Directeur et son équipe de Moniteurs il y a tellement d'intermédiaires que son rôle de superviseur, de cordonnateur semblent s'effacer, quand à l'Equipe de Moniteurs, leur choix ne se fait pas toujours en fonction des critères fondés sur le sérieux et la compétence, encore moins dans le respect des dispositions officielles en vigueur. Pour ne citer que ceux-là, voici quelques exemples parmi les inadmissibles:

1) Dans un centre de vacances dont le fonctionnement nécessite la présence de 15 ou 18 Moniteurs, on trouve parfois le double;

2) le pourcentage d'animateurs diplômés qui doit être de 75% par rapport à l'effectif global n'est jamais tenu en considération, c'est plutôt l'inverse;

3) les moniteurs-auxiliaires (interdits par le règlement) continuent d'être admis dans les centres;

4) le nombre de monitrices est souvent supérieur à celui des Moniteurs, l'organisation du travail s'en trouve perturbé, mais ne s'en soucie guère.

IV- LE PROBLEME DES EFFECTIFS

Un autre mal qui gangrène nos collectivités éducatives est assurément les effectifs pléthoriques. Certaines oeuvres sont spécialisées en la matière car elles organisent régulièrement des colonies à 250, 300 ou 350 enfants avec

IV - LE PROBLEME DES EFFECTIFS-

Un autre mal qui gangrène nos collectivités éducatives est assurément les effectifs pléthoriques. Certaines oeuvres sont spécialisées en la matière car elles organisent régulièrement des colonies à 250, 300 ou 350 enfants avec 40 Moniteurs, 2 Directeurs, 2 Directeurs-Adjoints etc... sans que personne lève le petit doigt!

Pourtant les dangers que constituent de tels centres se passent de commentaires car hormis les difficultés d'ordre pédagogiques, au plan de sécurité, il sera très difficile d'observer certaines consignes; la surveillance, comme le contrôle devient difficile à organiser.

Par conséquent, il est grand que l'Inspecteur pédagogique prenne le taureau par les cornes en dénonçant tous les manquements afin que le Département de la Jeunesse prenne les mesures nécessaires.

3.3. DU POINT DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION

A)- SENSIBILISATION /

Depuis plus de trois ans, les campagnes de sensibilisation ont disparu de la scène des opérations. Est-ce à dire que les objectifs ont été atteints? Je ne le crois pas parce que nombreux sont les parents qui ne comprennent pas l'intérêt des collectivités éducatives; d'ailleurs la plus part de ceux qui y envoient leurs enfants pensent que la colonie de Vacances est tout juste une garderie qui a été conçue pour leur permettre de souffler pendant 21 ou 30 jours,

après avoir vécu neuf mois de calvaire; autrement dit, la collectivité éducatives est réalisée pour que les parents puissent se reposer pendant les vacances !

Même si l'on suppose le message bien perçu au niveau des zones urbaines, dans zones rurales, ce n'est pas le cas.

Les jeunes ruraux doivent pouvoir bénéficier des actions réalisées par les oeuvres de vacances suivant des formes répondant à leurs besoins et aspirations.

Malheureusement, il faut avouer avec regret que les enfants du monde rural représentent jusqu'à présent la couche la plus défavorisée parce que parce que la moins touchée par les collectivités éducatives

La campagne doit se poursuivre avec les médias comme par le passé. Et chaque région, à l'instar de ce qui a été réalisé pendant l'année Internationale de la Jeunesse aura son programme. Evidemment la langue de communication ne sera pas le Français seulement. Par ce biais, il sera possible d'atteindre les Communauté Rurales, si non la démocratisation de Collectivités Educatives dont on parle tant ne sera qu'un slogan qui continuera de frustrer l'immense majorité des enfants qui, faute de mieux, assistent chaque année au départ des milliers de camarades, en rêvant du jour où il leur sera donné d'aller à la "COLO".

B)- L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

Le mal le plus pernicieux dont souffrent nos collectivités éducatives à l'heure actuelle, est à mon avis, le manque de programme traduisant les intentions éducatives en terme d'objectifs. D'une colonie de vacances à une autre, d'un centre aéré à un autre, on a l'impression que c'est toujours le même centre que l'on visite. Celà est dû dans une large mesure aux insuffisances professionnelles. Les Moniteurs diplômés depuis des années, ne s'intéressent guère au problème de la formation permanente; rares sont parmi eux ceux qui soignent leurs connaissances en les réactualisant sans cesse, en se remettant en cause, en faisant de chaque centre de vacances un champ d'expérimentation des données pédagogiques vécues ailleurs, et ce, en terme de problèmes à résoudre.

Beaucoup de Moniteurs ne font pas la différence entre projet éducatif, programme pédagogique et programme tout court. Ils ne cernent les objectifs ni les finalités des Collectivités éducatives. Ils pensent enfin que la meilleure manière de remplir la mission est de briller dans l'animation (chants, expression artistique, danse, jeux etc..).

S'il est vrai que l'animation occupe une place prépondérante dans les activités de Centres de Vacances, il n'en demeure pas moins vrai que l'encadreur doit savoir pourquoi propose-t-on aux enfants des activités ludiques, les chants, les travaux manuels, la veillée...

Au delà du caractère folklorique, je crois qu'il ya leur valeurs éducatives qu'il convient de mettre en relief pour aboutir à de meilleurs résultats. Tout cela pour dire qu'aujourd'hui, l'encadreur de collectivités éducatives est condamné à "être au diapason", si non il cours le risque d'être très vite dépassé par les événements.

Le mal est donc profond car j'ai eu à le déclarer dans l'introduction, les cadres pendant longtemps ont évolué sur le terrain avec un style plus ou moins monotone, voire stagnant.

La faiblesse des moyens matériels et financiers est un moindre mal par rapport au manque d'inspiration du personnel d'encadrement pédagogique. En effet force est de reconnaître aussi qu'avec des cadres compétents et en nombre suffisant, capables de réaliser des programmes cohérents à partir d'une analyse très objective de la situation, l'on pourrait arriver à éliminer la plupart des manques que j'ai stigmatisés dans les chapitres précédents.

L'impact des collectivités éducatives dans le système éducatif national est de taille mais encore faudrait-il que les encadreurs chargés de véhiculer le message soient à la hauteur.

C)- LA FORMATION DES CADRES-

1/ - LES TEXTES REGLEMENTAIRES ne sont pas respectés:

Beaucoup de stages ont été dirigés par des personnes qui n'en avaient pas les compétences, avec une équipe d'instructeurs non qualifiée; ce qui devait entraîner ipso-facto l'annulation pure et simple de ces sessions de formation, mais il n'en fut rien.

Dans le chapitre réservé à l'analyse des textes réglementaires, il a été abordé les modalités d'organisation des stages et les circonstances qui pouvaient entraîner leur annulation, point n'est donc besoin d'y revenir.

Dans ces conditions on ne doit pas s'étonner que les cours de base soient donnés de manière très "terre à terre", que les informations soient sommaires et que le stagiaire sorte de la session de formation avec le sentiment de n'avoir rien appris sur les problèmes fondamentaux des collectivités éducatives, problèmes qui appellent la maîtrise d'un certain nombre de connaissances relatives essentiellement à la cible qu'est l'enfant, ensuite à son environnement social juridique,écologique etc... S'il y a un domaine que nos encadreurs n'affectionnent pas trop aujourd'hui, c'est bien celui de la connaissance des enfants du point de vue psychique, psychologique,sociologique,biologique,physiologique etc... Or, la question centrale est de bien maîtriser son élément avant toute chose.

Alain ne disait-il pas dans ses propos sur l'éducation ((Faut-il connaître ceux que l'on enseigne, ou ce que l'on enseigne)) -

Toute la clé de l'action pédagogique se trouve dans la réponse à cette pertinente question.

2/- Le niveau de recrutement est faible

Il n'est déterminé par aucun critère intellectuel. La réglementation exige d'avoir seulement 18 ans pour participer à un stage de Moniteur et 25 ans pour un stage de Directeur. Il peut être analphabète en français, cela importe peu dit-on ; pourtant la langue officielle de communication au stage est le français.

Comment peut-on relever le niveau des cadres en continuant à les recruter sur cette base ?

3/- La méthodologie pédagogique des stages

La majeure partie des cours sont donnés sous forme d'exposés (1 ou 3) par jour suivis de discussions. Les avantages d'une telle méthode sont aujourd'hui très discutables du point de vue efficacité même si elle a fait ses preuves à l'école, il faut tout de même admettre qu'avec des adultes on pouvait imaginer une formule plus participative dans la mesure où c'est celle là même qu'on leur demandera d'appliquer sur le terrain lorsqu'ils seront en contact avec les enfants

Au niveau des stages de Directeurs l'expérience a été tentée mais très timidement car les récepteurs que sont les stagiaires habitués à suivre des exposés ex-cathédra, ne se retrouvent plus lorsqu'on leur demande de jouer deux rôles simultanément "émetteur/récepteur"

Il me semble possible que les formules peuvent être utilisées alternativement au cours d'une même session. Certains sujets peuvent être utilisés traités en groupe et d'autre sous forme d'exposés suivis de débats organisés. C'est une question de volonté, d'imagination et de compétence, car l'encadrement des stages doit maîtriser suffisamment le sujet pour animer techniquement les débats afin de les rendre vivants et enrichissants.

4/- Les méthodes d'évaluation ne sont convaincantes:

Deux formules sont utilisées dans les sessions de formation de cadres des Collectivités éducatives/-

a) Les discussions-

Organisées après chaque exposé, elles ont pour but de permettre aux formateurs sur la base des questions posées, d'apprécier du niveau de compréhension que les stagiaires ont eu sur les différentes parties des thèmes abordés. L'inconscient est que tout le monde ne demande pas la parole et il peut arriver que les mêmes intervenants la monopolisent régulièrement.

b) Le conseil de stage

Je ne reviendrai pas sur sa composition dont j'ai déjà parlé. Il est chargé du à-la fin du stage de tenir un or entretien oral avec chacun des stagiaires, après avoir jeté un regard sur leurs cahiers. L'interrogation porte sur des notions relatives au programme qui a été dispensé pendant les 8 jours de formation.

Avant de porter la mention définitive sur la fiche, le conseil doit également se prononcer sur le comportement du stagiaire durant les 8 jours car il est certain que si un Moniteur a des problèmes de comportement en 8 jours d'internat, ce n'est pas en colonie ou en centre-aéré qu'il va résoudre son problème. Il est vrai aussi que le critère tenu ou comportement est très relatif.

Tout cela pour dire que c'est une évaluation somative qui ne permet pas d'obtenir des jugements de valeur susceptible d'orienter le conseil sur la bonne piste.

c) Les sessions de recyclage ou de perfectionnement sont quasi-inexistantes: Pour maintenir le nouveau type de cadre dans le profil que nous avons envisagé, profil devant être mis un homme du changement, l'accent doit être mis sur la formation continuée.

A ma connaissance, le nombre de sessions de recyclage ou de perfectionnement organisées à l'intention des encadreurs de C.E. se comptent avec les doigts d'une seule main. Autrement dit, juridiquement parlant, tous les encadreurs titulaires sont en situation irrégulière vis-à-vis de la législation, qui je le rappelle, dispose: ((les candidats déclarés admis sont habetés à exercer les fonctions de Moniteur ou de Directeur de Collectivités éducatives pour une durée de cinq ans consécutifs à la date de leur admission- A l'expiration de ce délai, ils sont tenus tous les trois ans, de demander l'autorisation d'exercer au Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports; cette demande est délivrée après un stage de recyclage de deux jours pour les Moniteurs, et trois jours pour les Directeurs. (cf- article 9 du décret n° 81-681 du 07-07-81) j'imagine que le manque de moyens financiers est à l'origine du blocage endémique qui existe depuis fort longtemps déjà dans ce domaine.

Avec un peu d'imagination, on peut trouver une formule décentralisée, sous l'égide des Services Extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports, assistés

des Techniciens de l'A.E.C.E.S (l'Association des Encadrueurs de Collectivités éducatives) et des CEMEAS (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active du Sénégal).

La FESOV (Fédération Sénégalaise des Centres de Vacances), en rapport avec la "DFASE" et de la "DFC" se chargeraient de recenser les stagiaires, de choisir les thèmes en fonction des spécificités régionales qui auront été préalablement dégagées, de l'organisation des sessions qui se dérouleraient en régime d'externat pour contourner le problème des moyens financiers.

TITRE - IV SUGGESTIONS POUR UNE NOUVELLE ORIENTATION DE LA FORMATION DES CADRES

Dans mes développements précédents, je me suis très souvent appesanti sur les questions relatives à la formation en faisant remarquer que si les 75% des cadres formés depuis 1954 avaient tous un back-ground" assez consistant les Collectivités éducatives auraient très largement dépassé la situation que j'ai présentée dans les titres premier et troisième.

Mais les maux dont elles souffrent ne leur enlèvent en rien leur caractère de structures éducatives à part entière dont les méthodes et les objectifs clairement définis sont universellement reconnus.

De ce point de vue les Collectivités éducatives renferment un certain nombre de valeurs qu'il convenait de mettre en exergue pour inciter les décideurs à leur accorder une oreille plus attentive.

Je pense qu'au même titre que "Caire 86, elles mériteraient leur campagne afin qu'au moins dans chaque région, des Centres de Vacances fonctionnels de 150 ou 200 lits soient la joie, pour le plus grand bonheur des enfants de ce pays.

En attendant, il est nécessaire et même urgent de s'attaquer aux problèmes de la formation car le temps coule et nous passons" - La nécessité d'orienter la formation vers de nouvelles perspectives s'impose non seulement pour recruter l'encadreur par rapport à lui-même, mais aussi pour une plus grande crédibilité de l'institution et de son programme.

4-1. L'Organisation de la formation

A) La Tutelle

Les diplômes de Moniteurs et de Directeurs de C.E sont des diplômes d'Etat. Par conséquent, le fait que la tutelle de la formation des postulants soit assurée par le Ministère de la Jeunesse n'a rien d'étonnant. Cela est tout à fait normal. Un changement ne s'expliquerait peut-être pas.

C'est dans cette perspective qu'il convient de dire que le Département de la Jeunesse et des Sports doit désormais prendre des mesures radicales dans le but de rétablir l'ordre au niveau de l'organisation des stages. Il pourrait par exemple :

1°) Envoyer des lettres circulaires au niveau de ses services extérieurs (régionaux et départementaux) pour rappeler aux chefs de service les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des sessions de formation de Moniteurs et de Directeurs de C.E., les conditions sans lesquelles aucun stage ne peut être validé ; les mouvements et associations de jeunesse, oeuvres organisatrices devro également être destinataires des dites lettres.

2°) Exiger que le dossier du stage (liste des membres de l'encadrement, grille, fiches techniques, grille d'évaluation) soit transmis au MJS ou au Service Régional pour vérification bien avant le démarrage de la session.

B) LES FORMATEURS

Jusque là les formateurs sont choisis parmi les Directeurs diplômés, moniteurs diplômés etc... Ceci est en conformité avec les textes officiels. Maintenant si nous voulons que les cadres aient un profil qui dépasse celui que nous connaissons actuellement, il est bon certes, de conserver l'esprit des textes mais il faut aller plus loin. Créer un ~~pool~~ pool national de formateurs comprenant des Directeurs de Collectivités éducatives valables, mais aussi des compétences extérieures suivant les spécialités me semble plus rationnel. Je persiste à croire que des sujets comme le droit, la psychologie de l'enfant, la psychosociologie, la comptabilité l'administration, la gestion, les principes et méthodes pédagogiques etc... doivent être traités par des spécialistes pour que la qualité soit au rendez-vous. Dans chaque région est ^{il} possible de trouver des formateurs qui remplissent des conditions pour les inclure dans le pool national qui fera l'objet d'un arrêté ministériel.

C) LA DECENTRALISATION DES STAGES

La décentralisation n'est pas une nouvelle option au Département de la Jeunesse et des Sports, mais il y a lieu de les systématiser pour tous les stages de Collectivités éducatives. Cela peut s'opérer de la manière suivante :

1°) Stage de Directeurs ou Econome : niveau régional

2°) Stage de Moniteurs : niveau départemental-Arrondissemental

3°) Recyclage et Perfectionnement : niveau régional, niveau départemental. niveau arrondissemental.

D) LE REGIME DE L'INTERNAT

Je suis tout à fait favorable au maintien du régime d'internat car il présente des avantages très certains, surtout au plan pédagogique.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, les moyens financiers à mettre en oeuvre constituent la principale difficulté qui bloque les organisateurs. Ces derniers ont fini par se demander s'il n'était pas opportun de modifier les textes dans ce sens afin que les stages à régime d'externat soient autorisés.

Mais à mon avis, l'internat doit être une condition essentielle à remplir avant d'initier un stage. Le Département de la jeunesse ne doit même pas envisager l'éventualité de s'orienter vers des stages à régime externe. Par contre, concernant les moyens financiers, il faut que tout le monde fasse preuve d'imagination afin de trouver la formule qui soit la moins coûteuse possible.

E) FINANCEMENT DES STAGES : Exemple :

Deux formules me paraissent réalisables lorsqu'il s'agit de promoteurs dont les moyens sont très limités.

1°) L'expérience a été tentée en Juillet 1985 par le CDEPS de Pikine.

- Pour l'alimentation : Le CDEPS, sur l'initiative de sa Directrice, a bénéficié du concours de certaines sociétés de la place, des autorités administratives et locales, etc... Concours qui s'est matérialisé par la fourniture de denrées alimentaires non périssables (riz, huile, sucre, tomate, lait etc..).

- Pour le fonctionnement : Il a été demandé à chaque stagiaire la somme de cinq mille francs.

2°) De plus en plus, il faut que les stagiaires participent à leur formation. La conjoncture doit nous obliger à adopter d'autres formes de conduite si nous voulons avancer. En France en tout cas, avec l'UFCV, l'UFOVAL, le CEMEA, le problème est résolu depuis très longtemps déjà.

Le diplôme de Moniteur ou de Directeur donne droit, dans un Centre de Vacances, à une indemnité de 25 000 Frs environ pour le premier et 50 000 Frs environ pour le second. N'est-il donc pas juste ou acceptable que le stagiaire fasse un sacrifice en participant financièrement à sa formation ?

EX: Si le taux alimentaire est évalué à 900 Frs par personne et

par jour, pour un stage d'un effectif de 50 personnes (dont encadrement : 6, stagiaires 42)

$$900 \text{ F} \times 50 \text{ p} \times 10 \text{ j} = 450\,000 \text{ FRF}$$

Part à la charge de chaque stagiaire :

$$450\,000 \text{ Frs} : 42 = 10\,750 \text{ Frs par stagiaire.}$$

L'encadrement pédagogique n'étant pas rénuméré, sera pris en charge par l'intendance du stage. Le taux journalier peut même être abaissé jusqu'à 800 Frs et avec un gestionnaire chevronné, la somme pourra largement couvrir les frais jusqu'au dernier jour.

F) DUREE DE LA FORMATION

Pour permettre un renforcement qualitatif et quantitatif du contenu de la formation, il me semble que la durée doit être prolongée de 2 jours, aussi bien pour le Directeur que pour les Moniteurs.

Les formateurs auraient largement le temps de jauger le niveau des candidats avant les stages pratiques.

L'on me dira qu'à l'heure où les moyens financiers sont insuffisants, prolonger la durée du séjour devient une autre paire de manches, mais avec la formule que j'ai préconisée plus haut, le projet demeure réalisable.

G) LE NIVEAU DE RECRUTEMENT :

Les dispositions officielles actuelles stipulent : « Les candidats au diplôme de Moniteur de Collectivités éducatives doivent être âgés au minimum de 18 ans au 1er Juillet de l'année où ils effectuent leur stage » . (cf. Article 4 du Décret n° 81.681 du 7 Juillet 1981) Aucun niveau de formation n'est donc exigé ; dans ces conditions il n'est pas possible de renforcer qualitativement le niveau des cadres.

C'est pourquoi, dans la mesure ou quantitativement le problème ne se pose plus, il faut à moyen et long terme, introduire une nouvelle dimension dans le niveau de recrutement, à savoir :

- Avoir le niveau de la classe de 3^e de l'enseignement secondaire général ;
- Justifier de ce niveau par la fourniture d'un certificat établi en bonne et dû forme.

4.2. LES STAGES DE FORMATION

A) Le stage de Moniteur

En ce qui concerne les préalables administratifs, la procédure à suivre est celle que j'ai proposée au niveau du Sous-titre I. Il s'agit de ceci :

a) AVANT LE STAGE

- formuler la demande d'ouverture en transmettant au Service Régional de la Jeunesse et des Sports de dossier complet en 3 exemplaires (dont 1 pour les archives du SRJS, 2 pour les archives du MJS). Ce dossier doit comprendre :

- . la liste des membres de l'encadrement avec les qualités reconnues à chacun d'eux en matière de C.E;
- . la liste des intervenants présentés à l'extérieur ;
- . la fiche technique du stage ;

L'inspecteur Régional, après contrôle de la régularité des documents soumis à son appréciation, décidera de l'ouverture ou non du dit stage, au regard des textes en vigueur. C'est d'ailleurs lui le Président du Conseil de stage (cf. arrêté N°2388/MJS)

Une fois que l'accord a été officiellement donné, le Directeur du stage s'attachera à constituer un deuxième dossier dont l'essentiel est fourni par le Ministère de la Jeunesse ou ses Services extérieurs. Il s'agit :

- du P.V. du stage (3exemplaires) ;
- des formulaires de la demande d'inscription à l'examen écrit (sorte de copie du Certificat de stage);
- des formulaires de certificat de stage ;
- du carnet des présences.

Par ailleurs, il veillera à ce que tous les stagiaires fournissent les pièces exigées (cf. article 6 du décret n°8168I)

b) PENDANT LE STAGE

Un contrôle doit être effectué à deux niveau :

- d'abord par l'Inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports,
- ensuite par le Chef de la Division de la Formation ou l'Inspecteur pédagogique chargé des activités socio-éducatives.

c) APRES LE STAGE :

Le Directeur est tenu d'envoyer ~~le dossier~~ au Département de la Jeunesse et des Sports sous le couvert du Service Régional de la Jeunesse et des Sports, le dossier définitif comprenant :

- les 3 P.V. du stage signés par l'encadrement et les instructeurs ;
- les formulaires de demande d'inscription à l'examen écrit dûment remplis par tous les stagiaires ;
- les pièces énumérées à l'article 6 du décret n°81-681 ;
- le rapport détaillé sur le déroulement du stage.

B) STAGE DE DIRECTEURS- d'ECONOME.

Pour le stage de Directeur, le même cheminement sera opéré mais en ce qui concerne l'autorisation d'ouverture, elle sera accordée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Il sera de même pour le stage d'Econome.

C) LE CONTENU DE LA FORMATION

Le programme détaillé figurant à l'annexe du décret n°81-681 et relatif à la formation de Directeur et de Moniteur de C.E. peut être maintenu. Toutefois, en vue du relèvement du niveau souhaité, il importe d'ajouter les rubriques suivantes :

I) Programme des Moniteurs

- psychologie de l'enfant (étapes de développement, caractéristiques.)

- Connaissance et besoins des enfants en Collectivités éducatives :

- . Nature et caractéristiques du Centres de Vacances ;
- . Caractéristiques des groupes d'enfants
- . Problèmes liés à la vie de groupe.

- Techniques d'animation ;
- Conduite de réunion.
- Secourisme ; premiers secours en cas d'accident ;
- Sécurité routière (principaux aspects) ;
- Correspondance administrative ;
- Etablissement de fiche d'observation pour les enfants ;
- Projet éducatif - projet pédagogique - Evaluation ;
- Etude de cas.

2) - PROGRAMME DES DIRECTEURS.

- Psychologie de l'enfant : différentes étapes de son développement, selon Piaget, Piaget, Vallon;
- L'adolescence;
- Les inadaptés sociaux;
- Finalités, buts et objectifs de l'éducation
- Les groupes d'enfants : caractéristiques - Problèmes;
- Le projet pédagogique - le projet éducatif - l'évaluation ;
- Rappel des notions de secourisme;
- Administration (Rapports, compte-rendu, mots, PV etc...)
 - Technique de réunions
 - Technique d'enquête
 - Méthodologie
 - Sécurité routière
 - Manipulation audio-visuelle,

3) - PROGRAMME DES ECONOMES

Puisque dans mes suggestions, j'ai préconisé la l'institution du Diplôme d'Economés dans les mêmes conditions que ceux des Moniteurs et Directeurs,

Mais étant donné que le contenu n'a explicitement déterminé dans le décret, je suggère la tenue d'un séminaire dont le thème s'articulerait autour de "la problématique de la Formation des Economes de C.E." Ce séminaire regrouperait :

- Des chefs de service régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports ;
 - Des représentants de la SJASE ;
 - Des directeurs de C.E.;
 - Des représentants de la DFC ;
 - Des oeuvres organisatrices (assistante sociales)
 - De la F.E.S.O.V;
 - De l'A.E.C.E.S;
 - Des C.E.M.E.A.S. ;
- etc...

D) - LE STAGE PRATIQUE

J'ai dit auparavant que, s'agissant du stage pratique, le décret semble privilégier la note chiffrée alors que pratiquement c'est la mention "Apte" ou "Inapte" qui semble prendre le pas sur la note.

On a vu sur certaines fiches d'inscription, la mention "Apte". assortie de la note 9/20. Au niveau de la cellule centrale (DFC) chargé de dresser la liste des candidats autorisés à subir les épreuves écrites, c'est la mention "Apte" qui compte. Mais le décret ne le dit. Le décret, ainsi que l'arrêté d'application ne disent pas non plus que la note du Directeur du Centre est prépondérante ou non même si elle est affectée d'un coefficient import.

Devant de telles ambiguïtés, il est urgent que la lumière se fasse; c'est pourquoi, à mon avis, on pourrait envisager ceci :

- Les résultats de l'Inspection (faite par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports) durant le stage pratique déterminent ou non si le candidat peut être retenu sur la liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen écrit (Moniteur, Directeur ou Econome)
- Seule la note sur 20 est prise en considération; pour être autorisé à subir les épreuves écrites, il faut que la note du stage pratique au moins égale à 10/20.

- La note du Directeur du Centre n'entrera en ligne de compte qu'au cas où l'Inspecteur ayant fait l'objet d'un empêchement, n'aurait pas attribué une note au candidat.

Toutefois les fiches modèles (D et D₁) devraient être revus dans leur formulation.

4.3. LE CONTROLE.

Tout le crédit que l'on pourrait apporter à nos Collectivités éducatives dépend de la nature du contrôle que les autorités compétentes ont le devoirs et le doit d'exercer sur les différents secteurs que recouvre leur champ d'intervention. Ce contrôle se veut sans complaisance aucune et les mesures proposées à l'issue des vérifications doivent faire l'objet d'une suite immédiate par le Département de la Jeunesse.

A) Contrôle des stage (Théoriques)

Il est effectué par l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports d'une part, et par le Département de la Jeunesse et des Sport (DFS-DJASE). Il porte sur :

I) - Le dossier du stage ;

- . pièces exigées au candidat ;
- . grille, fiche technique, programme et carnet de présence ;
- . P.V, attestation et autres imprimés en nombre suffisant ;
- . nombre formateurs permanents ou non permanents (qualification intervention);

2) - Installation, hygiène, santé

3) - Méthodologie pédagogique.

B) LE CONSEIL DE STAGE :

Cette instance est investie d'une mission assez importante car c'est elle qui est chargée de contrôler l'aptitude des candidats à accéder à la

2ème étape qui est le stage pratique en Centre de Vacances. Ce contrôle doit être le plus rigoureux possible parce que, faut-il rappeler, c'est surtout à ce niveau que doit se faire la première sélection. Donc plus de l'idée que le Conseil se fera sur la conduite du candidat, il procédera à un entretien oral (durée 20 mn) avec ce dernier ; entretien portant sur la psychologie pédagogique de l'enfant, ses conduites et comportements liés à la vie de groupe, les problèmes de sécurité, la méthodologie pédagogique, les problèmes d'éducation ; pour les candidats Directeurs, l'entretien gravitera autour des problèmes d'administration, de gestion, de psycho-pédagogie, législation sur les Collectivités éducatives au Sénégal.

Pour les candidats économes, la commission chargée d'étudier les modalités d'obtention du diplôme se prononcera également sur le contenu de l'entretien oral devant le Conseil de Stage dont la composition sera fixée ainsi que l'atteste l'article 4 de l'arrêté n°2388.MJS du 23 février 1968.

C) L'INSPECTION

Outre l'inspection portant sur la régularité des sessions de formation, les Inspecteurs portent également sur l'organisation des Centres de Vacances, à savoir :

- l'implantation ;
- le dossier d'ouverture ;
- l'hygiène, la sécurité et la santé etc...
- les stagiaires candidats à l'examen écrit.
- les encadreurs diplômés
- l'adjoint sanitaire ; etc...

En principe son caractère inopiné doit être de rigueur et sa durée de deux semaines au maximum. Je ne pense pas qu'il soit sérieux ou consciencieux d'inspecter une Colonie de Vacances en une matinée ou en une journée comme c'est le cas actuellement dans la plupart des cas.

Les candidats feront l'objet d'une appréciation assortie d'une note chiffrée. Toutefois, l'Inspecteur pourra consulter le Directeur du Centre avant d'attribuer la note définitive.

Des sanctions doivent pouvoir être proposées au Ministre de la Jeunesse et des Sports à l'encontre des encadreurs qui violeraient les règles officiellement admises ou qui feraient preuve d'insuffisances professionnelles graves :

- Sanctions susceptibles d'être proposées :
- Radiation du corps des encadreurs de C.E
- Suspension à durée illimitée ;
- Suspension à durée déterminée (Retrait de l'autorisation d'exercer).

Dans le même ordre d'idées des félicitations, encouragements etc... seront adressés aux animateurs ou oeuvres organisatrices les meilleurs.

4.4. L'EXAMEN ECRIT

Les épreuves proposées actuellement ne permettent pas de tester efficacement les Directeurs car à mon avis la rédaction d'un exposé ou d'un rapport ayant trait aux problèmes des collectivités éducatives.

Ensuite il ne sert à rien de prévoir dans les textes des dispositions qui ne sont jamais appliquées notamment la partie qui concerne le sort réservé aux candidats qui n'auraient pas été reçus. Les mentions "Ajourné", "Insuffisamment formé" ou "refusé" n'ont jamais fait l'objet d'un point de délibération du Jury.

Concernant enfin l'organisation matérielle, la décentralisation des Centres d'examen au niveau des régions qui est opérée depuis fort longtemps déjà, me paraît très judicieuse. Il faut toutefois s'attacher à plus de rigueur dans la confection des listes pour éviter les missions.

a) - Examen des Moniteurs (durée 3 heures au lieu de 2)

Epreuves: 4 questions dont l'une portera nécessairement sur la psychologie de l'enfant, l'autre sur les autres parties du programme.



b) - Examen des Directeurs (durée 4 heures au lieu de 3)

2 questions : durée 2 heures chacune.

- l'une portera sur les problèmes d'éducation en général (finalités, buts objectifs et méthodes)
- L'autre sur l'administration ou la gestion des Collectivités éducatives.

4.5. - LA FORMATION PERMANENTE

La systématisation de la formation permanente dans le secteur des Collectivités éducatives revêt un caractère absolu. On ne peut se permettre d'intervenir dans un domaine aussi fluctuant, aussi complexe que celui de l'éducation sans avoir le souci de réactualiser les connaissances, de se positionner par rapport aux innovations multiples que les mutations incessantes entraînent.

On a comme l'impression que la priorité des priorités est la formation initiale, après quoi chacun se débrouille comme il peut.

L'importance de ce volet de la formation appelle une organisation telle tous les cadres diplômés se sentent constamment suivis, assistés et aidés techniquement et intellectuellement. Quels pourraient être les différents axes de cette formation permanente ?

A) LES SESSIONS DE RECYCLAGE :

Cycle : 1 fois par an (pendant les Pâques).

Les thèmes seraient choisis en fonction des résultats des différentes inspections et en fonction des réalités régionales recensées.

Maîtres d'oeuvres : AECES, FESOV, CEMEA avec la participation du MJS.

Durée ; 2 ou 3 jours.

Participants : tous les Moniteurs et Directeur diplômés, conformément aux dispositions du Decret n°8I-68I en son article 9 -

b) Les sessions de perfectionnement :

Cycle : 2 fois par an (à Pâques, à Noël)

Thème : Travaux manuels, techniques d'animation, le jeu, le chant, l'expression artistique etc...

Lieu : régions, départements,

c) Cellules d'animation pédagogique :

-Cycle : I fois par mois

- Thème : Thème relatif aux problèmes d'approche pédagogie des C.E.

- Lieu : décentralisation : région - départements)

d) Journées pédagogiques nationales :

A l'instar de ce qui se fait pour l'Education physique et l'Education populaire, pourquoi ne pas programmer chaque année au mois de Janvier ou Février des journées pédagogiques nationales consacrées à un aspect des Collectivités éducatives.

Un système de rotation permettrait à chaque région d'abriter ces importantes assises.

e) L'établissement d'un fichier central

A l'heure actuelle, il est certain que les archives ne donnent pas beaucoup d'information sur la situation des encadreurs de collectivités éducatives; surtout la grande majorité des non-diplômés.

Aussi, suggérerai-je la tenue d'un fichier central qui récapitulerait toute la situation des encadreurs.

Ce fichier qui serait domicilié à la "DJASE" (Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives au même titre que celui des Associations, fournirait chaque fois que de besoin des renseignements sur :

- l'expérience du cadre ;
- son ancienneté ;
- son niveau de formation ;
- sa progression de ses prestations ;
- la continuité de ses interventions ;
- l'appréciation de son travail ;
- les sessions de recyclage ou perfectionnement suivies ;
- le nombre de séminaire, journées d'études auxquels il a participé ;
- les sanctions dont il a fait l'objet (positive ou négative) ;
- sa conduite etc...

Chaque fiche individuelle pourrait être conçue de la manière suivante :

- Moniteur : couleur Rose ;
- Directeur : couleur Jaune
- Econome : couleur verte

Parallèlement au fichier, un autre dossier serait ouvert sur l'encadreur. Il comprendrait toutes les pièces relatives à sa situation administrative et pédagogique, à savoir ;

- pièces déposées avant le stage théorique pour l'acte de candidature ;
- les différentes attestations ;
- les fiches d'inscription ;
- les appréciations diverses ;
- tous les documents confidentiels ou non le concernant .

Enfin, il serait opportun de reconduire le carnet du Moniteur pour que ce dernier puisse disposer, dans ses archives personnelles, d'un élément lui permettant de suivre convenablement l'évolution de sa "carrière".

4.7. MESURES INCITATIVES :

Dans le but de favoriser les bonnes initiatives, d'encourager la conscience professionnelle, en un mot de promouvoir une dynamique toujours

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS

FICHE N°

(Recto)

Prénom(s)-----

NOM: -----

Date et lieu de Naissance:-----

P ofession:-----

Titre Universitaire:-----

Stage théorique effectué le:-----

Directeur de-stage:-----

Diplômé à compter de:-----

Stage pratique le:-----

ANNEES	DATE PARTICIPATION C.V.L.	NATURE RECYCL. PERFECT-	NOTES DES INSPECTIONS

- S A N C T I O N S - (Verso)

DATE	SANCTIONS POSITIVES	SANCTIONS NEGATIVES	OBSERVATIONS

performante au sein des Collectivités éducatives, des mesures incitatives devraient être prises à l'endroit des Oeuvres ou des Encadreurs qui se seraient distingués avec bonheur dans l'organisation des Centres de Vacances, dans la manière de servir ou dans la défense et l'illustration des valeurs éducatives que recouvre tel ou tel domaine des Collectivités éducatives.

De telles mesures se présenteraient sous forme de Décorations, de remise de Prix au cours de cérémonies solennelles présidées par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Les prix porteraient le nom des personnels (des nationaux ou des étrangers) qui, durant leur vie, ont consacré la majeure partie de leur temps au service des enfants, notamment dans le domaine des Collectivités éducatives. Par exemple :

- Le Prix BION de ZURICH (décerné à l'oeuvre qui aura été déclarée la meilleure dans le domaine de l'organisation des Centres de Vacances);

- Le Prix Ousmane Thiané SARR
au meilleur Directeur de Collectivités éducatives

- Le Prix Babacar THIOUNE ou Seydou NDIAYE
au meilleur Moniteur (ou à la meilleur Monitrice).

Une Commission nationale présidée par le Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives se chargerait alors du choix des récipiendaires en fonction des critères tenant compte des paramètres que j'ai évoqués plus haut. Celle-ci nommée par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports, auraient comme membres :

- Un représentant du Cabinet ;
- Un représentant de la DFC ;
- Les chefs des Services régionaux de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant du B.E.P.
- Le chef de la Division des Collectivités éducatives ;
- Le Président de la F.E.S.O.V. ou son représentant ;
- Le Président des CEMEAS ou son représentant ;
- Le Président de l'AECES ou son représentant etc...

4.8. LE REAMENAGEMENT DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Naturellement la plupart des suggestions que voilà entraîneraient par voie de conséquence un réaménagement des textes réglementaires, surtout le décret N°81-681 instituant les Diplômes d'Etat de Moniteurs et de Directeur de C.E. et les modalités de son obtention. Il en serait de même pour l'arrêté d'application.

Mais, même si ces suggestions n'auraient pas fait l'objet d'exploitation en vue d'une éventuelle restructuration des C.E. au Sénégal, il importe à l'heure actuelle de retoucher le plus rapidement les dits textes en tenant compte des observations que j'ai formulées dans le titre III. Cela me paraît plus urgent.

CONCLUSION

A vrai dire, il est difficile de conclure lorsqu'il s'agit d'un sujet d'une brillante actualité et dont l'évolution poursuit son chemin à pas de géant dans le monde du "donner et du recevoir".

Car c'est certain qu'au cours de cinq ans, de dix ans, de vingt ans, tous les problèmes abordés ici auront peut-être un caractère plus ou moins dépassé ; qui sait ? Néanmoins, l'essentiel pour un humble militant comme moi, aura été d'avoir apporté sa pierre à l'édifice. C'est pourquoi je suis quelque peu tenté de rappeler, pour terminer, ce que j'avais dit en 1979, s'agissant d'un mouvement de jeunesse à laquelle j'ai consacré une bonne partie de ma jeunesse.

En effet, du point de vue historique, il convient de remarquer que chaque structure de Jeunesse à vocation éducative émane d'un certain contexte socio-politique ou économique dont il était le reflet, un complément, une réaction ou une protestation. Certaines n'existent plus, car elles ne répondaient plus aux besoins qui les avaient créées ; d'autres ont survécu mais de façon précaire, sans savoir quelle était leur raison d'être ; d'autres par contre se sont épanouies, répondant ainsi aux besoins qui les avaient suscitées. Les Collectivités éducatives n'ont pas disparu car elles ont

.../...

supporté avec succès les épreuves du temps, sa survie n'a pas été précaire comme en témoigne le nombre sans cesse grandissant de ses adeptes et de ses bénéficiaires.

Elles doivent donc leur succès à la coïncidence heureuse entre leur contenu, les désirs des jeunes et les besoins de la société.

Comme le goût est changeant et comme les sociétés posent des exigences, il appartient aux Collectivités éducatives de s'adapter à ces réalités en optant définitivement pour une nouvelle orientation de la formation de ses cadres, sans laquelle elles risqueraient fort de s'enliser dans la sclérose.

DOCUMENTATION

- Textes régissant les Collectivités éducatives au Sénégal (Bureau Documentation MJS/DAKAR)
- Mémographie de M. Ababacar Thiendou NDIAYE - Documentation (MJS)
- Communications de Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports au Consul Interministériel, Avril 1984 ;
- Conclusion Journées pédagogiques nationales d'Education populaire, Diourbel 1983 ;
- Conclusions Séminaire " Contrôle des Collectivités éducatives, Janvier 1984 à DAKAR ;
- Conclusions séminaires Directeur des Collectivités éducatives, D a kar Mars 1985 ;
- Conclusions séminaires sur la problématique de la Formation des Cadres de C.E., Février 1986 à Thiès ;
- Documents de divers stages encadrés de 1979 à 1986 ;
- Conclusions différentes réunions- bilans de 1979 à 1986.

ABREVIATIONS

CVL = Centre de Vacances et de loisir ;

C.E = Collectivités Educatives ;

CEMEA = Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education active ;

E.P. = Education populaire ;

EPS = Education physique et sportive

MJS = Ministère de la Jeunesse et des Sports

SEJS = Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

DJASE = Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives;

DFC = Direction de la Formation et du Contrôle ;

DCE = Division des Collectivités éducatives

DEP = Division de l'Education populaire ;

SRJS = Service Régional de la Jeunesse et des Sports

SDJS = Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

IV Fonctionnement 390.000 F

Matériels éducatifs	
100 F X 100 X 21 =	210.000
Excursions (03 X 60.000 F =	180.000

Frais généraux 920.000 F

Gestion (bureau + Téléphone	
Correspondance, papeterie (fiches)	50.000
Combustibles (Gas-oil et autres)	120.000
Carburant (voiture liaison)	100.000
Eau et Electricité	150.000
Assurance	70.000
Frais médicaux + Pharmacie	100.000
Entretien des locaux	
(Matériel et produits)	80.000
Imprévus et divers	100.000
Fêtes de clôture	150.000

TOTAL 3.960.100 F

N.B : Les frais de transport ne sont pas inclus dans ce projet de budget, ils seront établis en fonction du lieu d'implantation de la collectivité éducative.

PROJET DE BUDGET POUR UN CENTRE
AERE DEVANT REGROUPER 100 ENFANTS PENDANT
21 JOURS

I- Alimentation

- Enfants 100 X 21)
Encadrement 24 X 21) 124 X 400 X 21.....1.041.600 F

II Encadrement : 18 personnes

1. Indemnités

335.000 F

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur stagiaire adjoint
pédagogique 25.000)
- 1 économiste 25.000)
- 8 moniteurs diplômés
(20.000 F X 8) 160.000)
- 4 moniteurs stagiaires
(15 X 4) 60.000)
- 1 maître nageur 20.000)
- 1 infirmier 15.000)
- 1 chauffeur(voiture li' raison
20.000

Personnel de services : 6 personnes

- Indemnités :

75.000 F

- 3 cuisiniers (15 X 3 = 45.000
- 3 boys (serveurs)
10.000 X 3 = 30.000

Fonctionnement

290. 000 F

Matériels éducatifs

100 F X 100 X 21 210.000

Excursions 4cars de 20.000F= 80.000

4

2/.

Frais Généraux

270.000 F

Gestion (bureau + téléphone	
Carburant (gas-oil et autres	25.000
Carburant voiture livraison	40.000
Eau et électricité	25.000
Assurances	60.000
Frais médicaux + pharmacie	40.000
Entretien des locaux	10.000
Imprévus et divers	30.000
Fête de clôture	50.000

Total..... 2. 031. 600 F

N.B : Les frais de transport ne sont pas inclus dans ce projet de budget
Ils seront établis en fonction du lieu d'implantation de la
collectivité éducative.

6



PROJET de BUDGET POUR UN
PATRONNAGE DEVANT REGROUPER
100 ENFANTS PENDANT 21 JOURS

I <u>Alimentation</u>	Gouter 95 F	
	Enfants 100	
	Encadrement 16) 116 X 95 =	231. 420 F
II <u>ENCADREMENT</u>		90. 000 F
	1 directeur (indemnités) 15. 000 F	
	15 animateurs (5000 FX 15) 75. 000 F	
III <u>RONCTIONNEMENT</u>		200. 000 F
	Matériels éducatifs 150. 000 F	
	Excursions 50. 000F X1 50. 000 F	
IV <u>Transport</u>	(20. 000 F X 21)	420. 000 F
V <u>Frais Généraux</u>		
	Assurances 500 F X 116 =	58. 000 F
	Frais médicaux + Pharmacie	15. 000 F
	Entretien des locaux	20. 000 F
	Fête de clôture	30. 000 F

TOTAL.....1.064. 420 F

- page 4 = lui qui, au lieu lili qui ...
- page 5 = je ne souhaite guère le faire au lieu de je
ne souhaite guère à le faire ...
- page 6 = je lui en s'aurai gré au lieu de je lui en
serais gré ...
- page 10 = Groupe "Latdior" et non Troue "Latdior"
- page 12 = n'a pas eu d'autres prétentions au lieu de
n'a pas d'autres prétentions ...
- page 14 = c'est depuis des années qu'il a commencé à
être utilisé et non depuis ... qu'il a com-
mencé à utiliser ...
- page 15 = complaisance et non compléissance ...
- page 16 = Donc la redéfinition et non "Dans la rédefinition"
- page 17 = les suggestions que j'ai été amené à faire
et non ... que j'ai été à faire ...
- page 20 = Face à cette demande on ne peut plus présenter
au lieu de ... on ne peut plus présenter ...
- page 24 = En somme c'est un rappel et non c'est un
rapport ...
- page 28 = Decret n° 81-581 et non 61-681 ...
Decret n° 81-686 et non 81-618 ...

- page 29 = malgré l'existence du décret et non malgré que l'existence du décret...
décret n° 81-681 au lieu de 61.018...
- page 32 = - décret n° 81-681 au lieu 61.881...
- être âgé de 25 ans et non être âgé de...
- encadrement requis en qualité au lieu de... requis en qualité
- page 34 = ils demeurent quand sous le contrôle... au lieu de... ils deviennent sous le contrôle...
- page 35 = quand à l'avenir du stagiaire et non quand à l'avenir du originaire...
- page 36 = dans une Coloni on peut trouver des jeunes de 14 ans comme on peut en trouver dans une caravane ou un camp... au lieu de: comme on peut également trouver dans un camp...
- page 39 = projet éducatif et non projet éducative...
- page 42 = A la fin du séjour et non à la fois du séjour...
En règle générale, il appartient au lieu de: en règle générale l'appartient...
- page 43 = Subventionnées par l'Etat et non Subventions par l'Etat...
- page 45 = au profit de 4.457 enfants et non au projet de 4.467 enfants...

- page 51 = permet de réaliser et non pendant de réaliser
- page 52 = consommateur passif qui connaît le prix de tout . . . et non que connaît la prise de tout . . .
- page 52 = par le sens du service à autrui et non par le sens du service à autrui . . .
- page 53 = notre santé est menacée par l'entassement et non . . . menacée par l'entasse
- page 54 = décret instituant des diplômes et non institution des diplômes . . .
- page 55 = au bout duquel il pourra obtenir une moyenne de 10/20 au lieu et pourra retrouver avec une moyenne de 10/20 .
- page 56 = le décret de référence au lieu de le décret de référence . . .
- page 57 = l'arrêté n° 2388/MSS) fut pris un mois environ après la publication du décret . . .
- page 63 = le candidat peut être analphabète en français et non il peut analphabète . . .
- page 64 = - l'inconvénient est que . . . et non l'inconvénient est que
- ce n'est pas en Colombie qu'il va certainement résoudre son équation et non " résoudre son problème . . .

page 64 = les candidats déçus admis sont habilités et non sont habilités ...

page 66 = • des centres de vacances fonctionnels de 150 à 200 lits voient le jour ... au lieu de voient la joie ...

- pour recentrer l'encadreur par rapport à lui-même et non recruter l'encadreur.
- créer un pool national de formateurs et non un poste national de formateurs ...
- faire appel à des compétences extérieures, au lieu de mais aussi des compétences extérieures

page 69 = dudit stage au lieu du dit stage -

pages précédents = lesdits au lieu de les dits
ladite au lieu de la dite
desdits au lieu des dits

page 70 = le programme détaillé figurant en annexe au lieu de programme figurant en annexe ...

page 73 = que les autorités ont le droit et le devoir d'exercer au lieu de : ont le devoirs et le droit d'exercer ...

page 74 = comme est le cas dans la plupart des inspections au lieu de la plupart des cas ...

page 75 = la rédaction d'un rapport ou d'un exposé ... ne reflète pas les compétences attendues d'un Directeur de C.E. (la phrase était amputée de son complément) -